

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE

de nouvelles obligations émises par *UCPA Sport Vacances*

Association loi du 1er juillet 1901 (France)

Le présent document a été établi par 1001Pact Impact Investments sa

**LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR
L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.**

22/02/2021

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

1. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

L'UCPA cherche à lever entre 2 millions et 8 millions d'euros en obligations destinés à financer un accès plus large au sport pour tous et en particulier aux personnes en situation de fragilité et ce principalement via la rénovation des centres sportifs de vacances implantés en France et le renouvellement de son matériel sportif.

Les principaux enjeux de l'UCPA aujourd'hui sont le renforcement des fonds propres du Groupe UCPA qui permettra le maintien de ses projets d'investissement et de développement tout en résorbant sur le long terme la perte liée au Covid-19.

Cependant l'activité n'est pas sans risques. Les risques suivants ont été identifiés lors de l'analyse réalisée par LITA.co :

- Risque de fréquentation : les conséquences de la crise sanitaire pourraient affecter le pouvoir d'achat des Français et changer leurs habitudes de consommation en matière de tourisme et loisirs.
- Risque concurrentiel : capacité des nouveaux entrants à capter des parts de marché.
- Risque climatique : le dérèglement climatique et son réchauffement vont de manière structurelle impacter les paysages, notamment de montagne, forçant le groupe a se réinventer.

Avec la crise du Covid-19, un risque opérationnel et financier apparaît également. Il est assez clair aujourd'hui que le secteur du tourisme se dirige vers une saison blanche pour les vacances d'hiver. Cette situation, si elle se confirme, devrait impacter négativement le chiffre d'affaires de l'UCPA à hauteur de 60M€. L'engagement de l'État de compenser en grande partie les coûts fixes des opérateurs concernés par la fermeture des remontées mécaniques devrait limiter la perte d'exploitation générée par cette perte de chiffre d'affaires. Il est toutefois probable que le prévisionnel établi par la société soit ajusté dans les prochains mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

En outre, il est important de préciser que l'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- *Risque de perte totale ou partielle du capital investi*
- *Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible*

2. Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1/ Dénomination de l'émetteur : **UCPA Sport Vacances**

- **Siège social** : 21/37 rue de Stalingrad 04741 Arcueil Cedex (France)
- **Pays d'origine** : France
- **Forme juridique** : Association loi du 1^{er} juillet 1901
- **Numéro d'entreprise** : RCS de Créteil n°775 682 040
- **Adresse du site internet** : www.ucpa.com

2/Descriptif de l'activité :

Le Groupe UCPA, créé en 1965, exerce deux métiers : l'organisation de séjours sportifs accessibles à tous et la gestion de centres sportifs urbains. Le Groupe s'est structuré en 2014 en créant deux associations distinctes, chacune dédiée à l'un des deux métiers.

L'Association UCPA Sport Vacances regroupe les activités d'organisation de séjours sportifs à destination des enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes et familles. L'UCPA a obtenu l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) auprès des pouvoirs publics. L'objet social de l'association, inscrit dans les statuts, est « L'accès de tous, en particulier les jeunes, à un sport facteur de lien entre les personnes. La réalisation de cet objet social est permise grâce à l'intégration d'objectifs éducatifs, sportifs et sociaux au cœur de son activité. »

3/ Actionnaires détenant plus de 5% du capital :

n/a

4/ Nature et montant des opérations – considérées isolément ou dans leur ensemble – importantes pour UCPA Sport Vacances et conclues entre UCPA Sport Vacances d'une part et des personnes

détenant plus de 5% du capital ou liées autres que des actionnaires pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :

n/a

5/ Identité des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur à la date de ce Document (dernière mise à jour le 13 octobre 2020) sont listés ci-dessous :

- Arnaud Hennebert, représentant permanente de l'ANCAV - Tourisme et Travail
- Pascal Méricout, représentant permanent de l'Association nationale animation éducation (Anaé)
- Olivier Barbey, représentant permanent des Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF)
- Maixent Genet, représentant permanent de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)
- Eva Poulichet, représentant permanent de la Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM)
- Yves Blein, représentant permanent de la Fédération Léo Lagrange, Président
- Gérard Briaud, représentant permanent de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- David Le Carré, représentante permanente de la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)
- *En attente de désignation*, représentant permanent des Glénans
- *En attente de désignation*, représentant permanent des Scouts et Guides de France (SGDF)
- Lilâ Le Bas, représentante permanente de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), Vice-Présidente
- Véronique Tröge, représentant permanent de l'Union française des centres de vacances (UFCV), Trésorière
- Jean-Louis Blanchard, représentant permanent de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
- Jean Zoungrana, représentant permanent de la Fédération française de Canoë-Kayak (FFCK)
- Vincent Lassalle, représentant permanent de la Fédération française handisport (FFH)
- Claude Thourot, représentant permanent de la Fédération française de voile (FFV)
- Jean-Pierre Mouglin, représentant permanent du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)
- Olivier Bailly, représentant permanent de la Caisse des Dépôts

- Marc Le Mercier, représentant permanent du Ministère en charge des Sports (direction des sports)
- Mathias Lamarque, représentant permanent du Ministère en charge de la Jeunesse (direction de la jeunesse, de la vie associative et de la vie associative - DJEPVA), Vice-Président
- Jérôme Burq, représentante permanente du Ministère en charge de l'Agriculture
- Marie-Odile Beau, représentante permanente du Ministère en charge du Tourisme (direction générale des entreprises – sous-direction du tourisme)
- Marie-Noëlle Battistel, représentante permanente de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- Robert Crauste, représentant permanent de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

Les membres du Comité de Direction de l'Émetteur à la date de ce Document sont listés ci-dessous :

- Guillaume Légaut, directeur général,
- Arnaud Barentin, directeur financier,
- Matthieu Briol, directeur du développement territorial,
- Laure Dubos, directrice de la stratégie éducative et sportive,
- Hugues Gendre, directeur des systèmes d'information,
- Lucie Journault, directrice marketing et expérience client,
- Valérie Lourdel, directrice de la marque et de la communication.

6/Rémunération des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière :

- les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction,
- la rémunération annuelle brute globale des membres du Comité de Direction s'élève à 582 228 €.

7/ Les personnes visées au 5° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse

8/ A l'exception des conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter des relations mentionnées au point 4, la Société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visée au point 3 et au 5 ou avec d'autre parties liées.

9/ Identité du commissaire :

Co-commissaire aux comptes titulaires :

- PwC Entrepreneurs Audit France - 47 rue de Liège - 75 008 Paris
- Ernst & Young Audit - 1/2 Place des Saisons - 92 037 Paris La Défense Cedex

Co-commissaire aux comptes suppléants :

- PwC Entrepreneurs Audit - 47, rue de Liège - 75 008 Paris
- AUDITEX - 1/2 Place des Saisons - 92 037 Paris La Défense Cedex

B. Informations financières concernant l'émetteur, UCPA Sport Vacances

1/ Les chiffres annuels des 3 derniers exercices de l'entreprise sont repris ci-dessous, ont été audités par des commissaires et ont fait l'objet d'une vérification externe indépendante. Le rapport annuel 2019, avec les chiffres de 2019 et 2018, est repris en annexe.

En Euros	2017	2018	2019
Actif			
Immobilisations incorporelles	1 127 568	2 889 965	16 730 671
Immobilisations corporelles	69 121 133	67 123 175	82 375 510
Immobilisations financières	57 319 736	66 676 989	51 887 844
Total Actif Immobilisé	127 568 438	136 690 130	150 994 030
Stocks	498 571	531 704	479 346
Créances	15 621 724	17 199 350	17 503 339
Valeurs mobilières de placeme	1 910 724	1 412 746	1 483 465
Disponibilités	1 103 898	1 344 849	3 463 039
Charges constatées d'avance	1 819 376	1 920 228	1 856 036
Total Actif Circulant	20 954 293	22 408 876	24 785 228
Total Actif	148 522 731	159 099 006	175 779 259
Passif			
Fonds propres	80 986 176	77 567 548	73 929 654
Autres fonds associatifs	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Provisions pour risques et charg	3 466 708	3 125 377	3 042 350
Dettes financières ét. de crédit	26 662 701	26 490 479	46 796 615
autres dettes financières	6 980 350	21 623 502	14 316 168
Dettes d'exploitation	26 167 072	26 799 589	34 186 817
Dettes diverses	1 594 258	994 320	1 180 665
Produit constaté d'avance	1 165 467	998 192	826 787
Total Dettes	62 569 848	76 906 082	97 307 054
Ecart de conversion passif			
Total Passif	148 522 731	159 099 006	175 779 059

En Euros	2017	2018	2019
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires nets	136 941 770	133 549 189	150 553 535
Autres produits d'exploitation	4 518 913	4 979 566	3 251 153
Total Produits d'exploitation	141 460 683	138 528 755	153 804 688
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	75 609 566	78 176 994	87 211 810
Impôts, taxes et versements assimilés	3 915 934	3 795 777	3 924 908
Charges de personnel	49 484 206	51 473 265	55 963 377
Dotations d'exploitation	8 933 756	8 840 129	10 030 153
Autres charges d'exploitation	446 219	737 382	374 503
Total Charges d'exploitation	138 389 682	143 023 545	157 504 755
Résultat d'exploitation	3 071 001	-4 494 790	-3 700 067
Produits financiers	2 496 793	98 982	138 041
Charges financières	779 636	726 847	863 619
Résultat financier	1 717 157	-627 865	-725 578
Produits exceptionnels	3 000 543	2 028 688	2 600 999
Charges exceptionnelles	2 096 627	1 120 476	1 313 151
Résultat exceptionnel	903 916	908 212	1 287 847
Participation des salariés aux résultats	0	222 698	218 988
Impôts sur les bénéfices	-247 491	-864 113	9 769
Résultat net	5 939 565	-3 573 029	-3 366 554

2/ Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, l'association dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

3/ Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document.

Au 31/10/2020, date de clôture des comptes, les fonds associatifs du Groupe UCPA représentent 65 479 530 € et les emprunts et dettes financières représentent 109 297 519 €. Il n'y a pas eu de clôture bilantielle intermédiaire depuis.

4/Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels repris ci-dessus.

La crise sanitaire covid 19 a fortement impacté l'activité du groupe UCPA.

C – 1/ Commercialisé par 1001Pact Impact Investments S.A. dont le siège social est situé au 20 rue Joseph II - 1000 Bruxelles, Belgique (RPM 0675473752), Plateforme de Financement Alternatif :

<https://be.lita.co/>) agréée par la FSMA (12-14 rue du Congrès 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11)
(ci-après désigné « 1001Pact »)

2/ qui intervient en qualité de plateforme de financement alternatif par le biais de son site <https://be.lita.co/>, auprès de l'émetteur pour la commercialisation des instruments de placement faisant l'objet de l'offre décrite dans la présente note d'information.

A ce titre, en cas d'atteinte du montant total minimum de souscription indiqué ci-dessous au titre de l'offre, UCPA Sport Vacances versera à 1001Pact une commission de 3% HT du montant des souscriptions aux obligations recueillies par 1001Pact pour le compte de UCPA Sport Vacances dans le cadre de l'offre.

3. Informations concernant l'offre des instruments de placement

1/ Montant total de l'offre maximum : euro cinq millions (€ 5.000.000,-)

2/ Objet de l'offre : obligations associatives (tel que proposé dans le contrat d'émission, repris en annexe)

3/ Conditions de l'offre :

a) Les conditions de souscription à l'obligation sont les suivantes :

- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt brut : 2,42%
- Ticket d'investissement minimum : 100€
- Type de remboursement : Paiement annuel des intérêts, Remboursement in fine du capital
- Rang de remboursement : Chirographaire

b) Les demandes de souscription aux obligations objets de la présente offre, seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme <https://be.lita.co/>, leur auteur devra se conformer à la procédure de souscription de cette plateforme, conformément à la réglementation applicable, qui requiert de passer des tests de caractère approprié de l'investissement et de KYC, aux fins d'identification et de vérification de domiciliation conformément à la réglementation relative à lutte contre le blanchiment et la fraude fiscale, de libérer le montant de l'investissement et des frais exigibles à ce titre (cf. section 5 ci-après).

c) Montant total minimum de l'offre pour clôturer la campagne : cent cinquante mille euro (€150.000,-)

Dans le cas où ce montant minimum de souscription ne serait pas atteint, la période de souscription pourra être prorogée et dans ce cas les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information. Le supplément sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>.

- d) Les souscriptions seront reçues et dûment validées par ordre chronologique de sorte qu'en cas de sur-souscription, les souscriptions excédentaires seront celles reçues le plus tardivement. Dans ce cas, la période de souscription pourra être clôturée par anticipation et les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information, qui sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>.
- e) **Montant minimum par souscripteur** : chaque souscripteur pourra souscrire une ou plusieurs obligations, pour une valeur de **cent euro (€100,-)** par obligation.

4/Prix total des instruments de placement offerts : cinq millions d'euro (€5.000.000,-)

5/Calendrier de l'offre : Ouverture 24/02/2021 - Clôture 31/03/2021

6/Frais à charge de l'investisseur :

En cas de souscription des obligations émises par la Société dans le cadre de la présente offre, les investisseurs verseront à 1001Pact une commission s'élevant à 1 à 3% TTC du montant de l'investissement, pour chaque souscription effectuée selon ce qui suit :

- a) 3% TTC si l'investissement est inférieur à 6 000€
- b) 2% TTC si l'investissement est compris entre 6000€ et 15 999€
- c) 1% TTC si l'investissement est supérieur ou égal à 16 000€

Cette commission n'est pas incluse dans le prix de l'investissement. A ce titre, elle sera additionnée au montant de l'investissement. Le prix de la commission est indiqué toutes taxes comprises. En cas de non-réalisation de l'émission des obligations par UCPA Sport Vacances, le montant de la souscription (commission incluse) sera intégralement remboursé à l'investisseur.

Frais de garde : 1001PACT ne prélève aucun frais de garde

Frais de courtage (en cas de vente) : 1001PACT n'opère pas le courtage

B. Raisons de l'offre

1/ description de l'utilisation projetée des montants recueillis :

La demande de financement global de l'UCPA intervient dans le cadre d'un financement post COVID-19.

Cette émission en titres associatifs et obligations associatives de 40 M€ de fonds propres a pour objectif de permettre d'assurer l'équilibre du plan de financement. Ces fonds propres permettront au Groupe de

continuer à investir et se développer en lui donnant le temps nécessaire pour combler la perte liée à la crise sanitaire grâce aux bénéfices réalisés sur les 20 prochaines années

2/ détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :

Le Groupe UCPA poursuit un plan de développement nécessitant des investissements à hauteur de 90 M€ sur les cinq prochaines années, puis 15 M€ par an les années suivantes.

Il doit par ailleurs faire face aux échéances de remboursement de ses prêts (77 M€) et des fonds propres déjà apportés par des investisseurs institutionnels (28 M€) selon un échéancier connu.

A ce stock de dette, issu de son développement passé, s'ajoute les échéances de remboursement des Prêts Garantis par l'Etat (30 M€) contractés pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire COVID-19.

La capacité d'autofinancement générée par le prévisionnel d'activité ci-dessus permet de faire face à ces deux flux d'investissement et de financement dès lors que :

- le Groupe renforce son haut de bilan financier à hauteur de 40 M€. C'est l'objet de la levée en cours auprès d'investisseurs institutionnels, au premier rang desquels la Caisse des Dépôts, et des investisseurs de la plateforme LITA.co
- le Groupe renoue avec une politique d'endettement régulier de l'ordre de 14 M€ par an à partir de l'exercice 2023.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Montant de l'opération	40.000.000 €
Montant réservé aux investisseurs de LITA.co (France et Belgique)	2.000.000 € à 8.000.000 €
Caisse des Dépôts (plan tourisme)	15.000.000 €
Associés de la SCI - UCPA Patrimoine	15.000.000 € (en deux tranches)
Investisseurs institutionnels historiques	8.000.000 € à 2.000.000 €

4. Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1/ Nature et catégorie des instruments de placement : obligations émises par UCPA Sport Vacances

2/ Devise : Euro

3/ Dénomination : obligation

4/ Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement

- Durée : 7 ans
- Type de remboursement :
Paieement annuel des intérêts.
Remboursement in fine du capital en année 6 (50%) et année 7 (50%)

5/ Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :

Rang de remboursement : Chirographaire

6/ Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :

Les obligations sont cessibles.

7/ Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe :

Taux d'intérêt annuel fixe de 2,42%.

8/ Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende : les intérêts seront payés annuellement, à chaque jour d'anniversaire de l'obligation

9/ Conditions de liquidité et sortie :

Les obligations sont librement cessibles, et remboursables en année 6 (50%) et année 7 (50%).

B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie

1/ informations reprises à la partie II, points A et B concernant le garant :

N/A

2/ description succincte de la portée et de la nature de la garantie :

N/A

C. Le cas échéant, information supplémentaire imposée par le marché sur lequel les instruments financiers sont admis

N/A

Partie V - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

N/A

INFORMATIENOTA OVER DE AANBIEDING VAN

Nieuwe Obligaties uitgegeven door

UCPA Sport Vacances, Association volgens de wet van 1 juli 1901 (Frankrijk)

Dit document is opgesteld door 1001Pact Impact Investments sa

**DIT DOCUMENT IS GEEN PROSPECTUS EN WERD NIET GECONTROLEERD NOCH GOEDGEKEURD DOOR DE
AUTORITEIT VOOR FINANCIËLE DIENSTEN EN MARKTEN.**

24/02/2021

Dit document is een informatiememorandum zoals bedoeld in artikel 11 van de Wet van 11 juli 2018 betreffende de openbare aanbidding van beleggingsinstrumenten en de toelating van beleggingsinstrumenten tot de verhandeling op een gereguleerde markt en waarvan de inhoud wordt bepaald door het Koninklijk Besluit van 23 september 2018 betreffende de publicatie van een informatiememorandum in geval van een openbare aanbidding of een toelating tot de verhandeling op een MTF en betreffende diverse financiële bepalingen.

Potentiële beleggers wordt geadviseerd om hun eigen juridische, fiscale en financiële adviseurs te raadplegen over de juridische, fiscale, financiële of andere gevolgen van een (mogelijke) investering in UCPA Sport Vacances.

**WAARSCHUWING: DE BELEGGER LOOPT HET RISICO ZIJN BELEGGING VOLLEDIG OF GEDEELTELIJK TE
VERLIEZEN EN/OF HET VERWACHTE RENDEMENT NIET TE BEHALEN.**

**DE BELEGGINSGINSTRUMENTEN ZIJN NIET GENOTEERD: DE BELEGGER LOOPT HET RISICO GROTE
PROBLEMEN TE ONDERVINDEN OM ZIJN POSITIE AAN EEN DERDE TE VERKOPEN INDIEN HIJ DAT ZOU
WENSEN.**

1. Belangrijkste risico's die inherent zijn aan de uitgevende instelling en de aangeboden beleggingsinstrumenten, en die specifiek zijn voor de betrokken aanbidding

UCPA wil tussen 2 en 8 miljoen euro aan obligaties ophalen om een bredere toegang tot sport voor iedereen te financieren, inclusief voor mensen in kwetsbare situaties, voornamelijk door de renovatie van vakantiesportcentra in Frankrijk en de vernieuwing van haar sportuitrusting.

De belangrijkste uitdagingen voor UCPA op dit moment zijn de versterking van het eigen vermogen van de UCPA-groep, waardoor zij in staat zal zijn haar investerings- en ontwikkelingsprojecten voort te zetten en tegelijkertijd het verlies geleden omwille van de Covid-19 crisis op lange termijn te absorberen.

De activiteit is echter niet zonder risico's. Tijdens de door LITA.co. uitgevoerde analyse werden de volgende risico's vastgesteld

- Omzet risico: de gevolgen van de gezondheids crisis kunnen de koopkracht van de Fransen aantasten en hun consumptiegewoonten op het gebied van toerisme en vrijetijdsbesteding wijzigen, waardoor UCPA minder klanten zou aantrekken en haar omzet daardoor substantieel zou kunnen dalen.
- Concurrentierisico: nieuwkomers kunnen erop uit zijn marktaandeel te veroveren.
- Klimaatrisico: de klimaatverandering en de opwarming van de aarde zullen een structurele impact hebben op het landschap, vooral in de bergen, waardoor de Groep zich gedwongen zal zien zich opnieuw uit te vinden.

Met de Covid-19 crisis ontstaat ook een operationeel en financieel risico. Het is nu wel duidelijk dat de toeristische sector afstevent op een blanco seizoen voor de wintervakantie. Deze situatie zou de omzet van UCPA met 60 miljoen euro negatief moeten beïnvloeden. Dank zij de toezegging van de Franse Staat om de vaste kosten van de exploitanten die getroffen zijn door de sluiting van de skiliften in grote mate te compenseren, zou het daarmee gepaard gaande exploitatieverlies substantieel beperkt worden. Het is echter waarschijnlijk dat de door de onderneming opgestelde vooruitzichten in de komende maanden zullen worden bijgesteld.

In de loop van de tijd kunnen nieuwe risico's opduiken en kunnen de voorgestelde risico's veranderen.

Voorts is het van belang te preciseren dat beleggingen in niet-beursgenoteerde ondernemingen specifieke risico's met zich meebrengen:

- Risico van geheel of gedeeltelijk verlies van het belegde kapitaal
- Liquiditeitsrisico: de doorverkoop van effecten is niet gegarandeerd en kan onzeker, gedeeltelijk of zelfs onmogelijk zijn.

2. Informatie over de uitgevende instelling en de aanbieder van de beleggingsinstrumenten

A. Identiteit van de uitgevende instelling

1/ Naam van de uitgevende instelling : *UCPA Sport Vacances*

- **Maatschappelijke zetel** : 21/37 rue de Stalingrad 04741 Arcueil Cedex (France)
- **Land van herkomst** : Frankrijk
- **Rechtsvorm** : Association loi du 1^{er} Juillet 1901
- **Ondernemingsnummer of gelijkwaardig nummer** : RCS de Créteil n°775 682 040

- **Webadres van de uitgevende instelling** www.ucpa.com

2/ Beschrijving van de activiteiten :

De Groep UCPA, in 1965 opgericht, is actief in twee sectoren: de organisatie van voor iedereen toegankelijke sportvakanties en het beheer van stedelijke sportcentra. De Groep werd in 2014 gestructureerd door de oprichting van twee afzonderlijke verenigingen, elk afzonderlijk gewijd aan één van die twee activiteiten.

De vereniging UCPA Sport Vacances verenigt de activiteiten rond de organisatie van sportvakanties voor kinderen, tieners, jongvolwassenen, volwassenen en gezinnen. UCPA werd door de Franse overheid goedgekeurd als "Entreprise solidaire d'utilité sociale ESUS" (solidaire maatschappij met sociaal nut). Het sociale doel van de vereniging, vastgelegd in de statuten, is "Toegang voor iedereen, in het bijzonder jongeren, tot een sport die een factor van verbondenheid tussen mensen is. De verwezenlijking van dit sociaal doel wordt in de hand gewerkt door de integratie van educatieve, sportieve en sociale doelstellingen in de kern van haar activiteit. »

3/ Voor zover die informatie bekend is bij de uitgevende instelling of de aanbieder, identiteit van de personen die meer dan 5 % van het kapitaal van de uitgevende instelling in bezit hebben, en omvang (uitgedrukt als percentage van het kapitaal) van de deelnemingen in hun bezit:

n/a

4/ In verband met de verrichtingen tussen de uitgevende instelling en de in sub 3/ bedoelde personen en/of andere verbonden partijen dan aandeelhouders, voor de twee laatste boekjaren en het lopend boekjaar:

- de aard en omvang van alle transacties die, afzonderlijk of samen, van wezenlijk belang zijn voor de uitgevende instelling. Wanneer de transacties niet op marktconforme wijze zijn afgesloten, wordt uitgelegd waarom. Voor uitstaande leningen, met inbegrip van garanties van ongeacht welke vorm, wordt het uitstaande bedrag vermeld;
 - het bedrag of het percentage dat de betrokken transacties in de omzet van de uitgevende instelling vertegenwoordigen;
- of een passende negatieve verklaring;

n/a

5/ Identiteit van de leden van het wettelijk bestuursorgaan van de uitgevende instelling (vermelding van de permanente vertegenwoordigers in het geval van bestuurders of leiders die rechtspersonen zijn), de leden van het directiecomité en de leden van de organen belast met het dagelijks bestuur:

De leden van de Raad van Bestuur (laatste update op 13 oktober 2020) zijn:

- Arnaud Hennebert, représentant permanente de l'ANCAV - Tourisme et Travail
- Pascal Mérigout, représentant permanent de l'Association nationale animation éducation (Anaé)
- Olivier Barbey, représentant permanent des Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF)
- Maixent Genet, représentant permanent de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)
- Eva Poulichet, représentant permanent de la Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM)
- Yves Blein, représentant permanent de la Fédération Léo Lagrange, Président
- Gérard Briaud, représentant permanent de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- David Le Carré, représentante permanente de la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)
- *En attente de désignation*, représentant permanent des Glénans
- *En attente de désignation*, représentant permanent des Scouts et Guides de France (SGDF)
- Lilâ Le Bas, représentante permanente de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), Vice-Présidente
- Véronique Tröge, représentant permanent de l'Union française des centres de vacances (UFCV), Trésorière
- Jean-Louis Blanchard, représentant permanent de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
- Jean Zougrana, représentant permanent de la Fédération française de Canoë-Kayak (FFCK)
- Vincent Lassalle, représentant permanent de la Fédération française handisport (FFH)
- Claude Thourot, représentant permanent de la Fédération française de voile (FFV)
- Jean-Pierre Mougin, représentant permanent du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)
- Olivier Bailly, représentant permanent de la Caisse des Dépôts
- Marc Le Mercier, représentant permanent du Ministère en charge des Sports (direction des sports)
- Mathias Lamarque, représentant permanent du Ministère en charge de la Jeunesse (direction de la jeunesse, de la vie associative et de la vie associative - DJEPVA), Vice-Président
- Jérôme Burq, représentante permanente du Ministère en charge de l'Agriculture
- Marie-Odile Beau, représentante permanente du Ministère en charge du Tourisme (direction générale des entreprises – sous-direction du tourisme)
- Marie-Noëlle Battistel, représentante permanente de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

- Robert Crauste, représentant permanent de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

De leden van het directiecomité zijn :

- Guillaume Légaut, directeur général,
- Arnaud Barentin, directeur financier,
- Matthieu Briol, directeur du développement territorial,
- Laure Dubos, directrice de la stratégie éducative et sportive,
- Hugues Gendre, directeur des systèmes d'information,
- Lucie Journault, directrice marketing et expérience client,
- Valérie Lourdel, directrice de la marque et de la communication.

6/ Met betrekking tot het laatste volledige boekjaar, totaalbedrag van de bezoldigingen van de in sub 5/ bedoelde personen, en totaalbedrag van de door de uitgevende instelling of haar dochterondernemingen gereserveerde of toegerekende bedragen voor de betaling van pensioenen of soortgelijke uitkeringen, of een passende negatieve verklaring;

- De leden van de Raad van Bestuur ontvangen geen bezoldiging voor hun functie,
- De totale jaarlijkse brutobezoldiging van de leden van het Directiecomité bedraagt € 582.228,-.

7/ Voor de in sub 4/ bedoelde personen, vermelding van elke veroordeling als bedoeld in artikel 20 van de wet van 25 april 2014 op het statuut van en het toezicht op kredietinstellingen en beursvennootschappen

8/ Met uitzondering van potentiële belangenconflicten die kunnen voortvloeien uit de in punt 4 bedoelde betrekkingen tussen de uitgevende instelling en de in de punten 3 en 5 bedoelde personen of met andere verbonden partijen, is de onderneming niet op de hoogte van belangenconflicten tussen de uitgevende instelling en de in de punten 3 en 5 bedoelde personen of met andere verbonden partijen.

9/ In voorkomend geval, identiteit van de commissaris :

Co-commissaire aux comptes titulaires :

- PwC Entrepreneurs Audit France - 47 rue de Liège - 75 008 Paris
- Ernst & Young Audit - 1/2 Place des Saisons - 92 037 Paris La Défense Cedex

3.9.2. Co-commissaire aux comptes suppléants :

- PwC Entrepreneurs Audit - 47, rue de Liège - 75 008 Paris
- AUDITEX - 1/2 Place des Saisons - 92 037 Paris La Défense Cedex

B. Financiële informatie over de uitgevende instelling, UCPA Sport Vacances

1/ De cijfers van de drie laatste boekjaren van de vennootschap zijn hieronder opgenomen, werden gecontroleerd door een commissaris en werden onderworpen aan een onafhankelijke externe audit. Het volledige jaarrapport van 2019, met de cijfers van 2019 en 2018, is opgenomen in bijlage.

<i>En Euros</i>	2017	2018	2019
Actif			
Immobilisations incorporelles	1 127 568	2 889 965	16 730 671
Immobilisations corporelles	69 121 133	67 123 175	82 375 510
Immobilisations financières	57 319 736	66 676 989	51 887 844
Total Actif Immobilisé	127 568 438	136 690 130	150 994 030
Stocks	498 571	531 704	479 346
Créances	15 621 724	17 199 350	17 503 339
Valeurs mobilières de placeme	1 910 724	1 412 746	1 483 465
Disponibilités	1 103 898	1 344 849	3 463 039
Charges constatées d'avance	1 819 376	1 920 228	1 856 036
Total Actif Circulant	20 954 293	22 408 876	24 785 228
Total Actif	148 522 731	159 099 006	175 779 259
Passif			
Fonds propres	80 986 176	77 567 548	73 929 654
Autres fonds associatifs	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Provisions pour risques et charg	3 466 708	3 125 377	3 042 350
Dettes financières ét. de crédit	26 662 701	26 490 479	46 796 615
autres dettes financières	6 980 350	21 623 502	14 316 168
Dettes d'exploitation	26 167 072	26 799 589	34 186 817
Dettes diverses	1 594 258	994 320	1 180 665
Produit constaté d'avance	1 165 467	998 192	826 787
Total Dettes	62 569 848	76 906 082	97 307 054
Ecart de conversion passif			
Total Passif	148 522 731	159 099 006	175 779 059

<i>En Euros</i>	2017	2018	2019
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires nets	136 941 770	133 549 189	150 553 535
Autres produits d'exploitation	4 518 913	4 979 566	3 251 153
Total Produits d'exploitation	141 460 683	138 528 755	153 804 688
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	75 609 566	78 176 994	87 211 810
Impôts, taxes et versements assimilés	3 915 934	3 795 777	3 924 908
Charges de personnel	49 484 206	51 473 265	55 963 377
Dotations d'exploitation	8 933 756	8 840 129	10 030 153
Autres charges d'exploitation	446 219	737 382	374 503
Total Charges d'exploitation	138 389 682	143 023 545	157 504 755
Résultat d'exploitation	3 071 001	-4 494 790	-3 700 067
Produits financiers	2 496 793	98 982	138 041
Charges financières	779 636	726 847	863 619
Résultat financier	1 717 157	-627 865	-725 578
Produits exceptionnels	3 000 543	2 028 688	2 600 999
Charges exceptionnelles	2 096 627	1 120 476	1 313 151
Résultat exceptionnel	903 916	908 212	1 287 847
Participation des salariés aux résultats	0	222 698	218 988
Impôts sur les bénéfices	-247 491	-864 113	9 769
Résultat net	5 939 565	-3 573 029	-3 366 554

2/ Op dit ogenblik, vóór de voltooiing van de fondsenwerving van het huidige bod, heeft de vereniging voldoende netto werkkapitaal om aan haar verplichtingen en kasstroombehoeften voor de volgende 6 maanden te voldoen.

3/ Overzicht van het eigen vermogen en de schuldenlast (met specificatie van schulden met en zonder garantie en van door zekerheid gedekte en niet door zekerheid gedekte schulden) van uiterlijk 90 dagen vóór de datum van het document. De schuldenlast omvat ook indirecte en voorwaardelijke schulden;

Op 31/10/2020, datum van afsluiting van de rekeningen, bedragen de eigen middelen van de Groep UCPA 65.479.530 EUR en de leningen en financiële schulden 109.297.519 EUR.

Sindsdien is er geen tussentijdse afsluiting van de balans geweest.

4/ Beschrijving van elke wijziging van betekenis in de financiële of handelspositie die zich heeft voorgedaan na het einde van het laatste boekjaar waarop de sub 1° hierboven bedoelde jaarrekening betrekking heeft.

N/A

C – Uitsluitend wanneer de aanbieder en de uitgevende instelling verschillende personen zijn: identiteit van de aanbieder

1 / 1001Pact Impact Investments N.V. waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is te 20, Jozef II-straat, 1000 Brussel, België (RPM 0675473752). Alternatief Financieringsplatform: <https://be.lita.co/>), goedgekeurd door de FSMA (12-14 Congrespostraat 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11) (hierna genoemd "1001Pact")

2/ die via haar website <https://be.lita.co/> als alternatief financieringsplatform fungeert voor de uitgevende instelling voor de verhandeling van de beleggingsinstrumenten waarop het in deze informatienota beschreven aanbod betrekking heeft.

Indien het hieronder vermelde minimumbedrag van de inschrijving in het kader van de aanbidding wordt bereikt, zal UCPA Sport Vacances aan 1001Pact een commissie van 3% (exclusief belastingen) betalen op het bedrag van de inschrijvingen.

3. Informatie over de aanbidding van beleggingsinstrumenten

A. Beschrijving van de aanbidding

1/ Maximumbedrag waarvoor de aanbidding wordt verricht : vijf miljoen euo (5.000 000€)

2/ Voorwerp van het aanbod: Obligaties (zoals vastgelegd in de obligatieovereenkomst in bijlage)

3/ Voorwaarden van de aanbidding; in voorkomend geval, minimumbedrag waarvoor de aanbidding wordt verricht; in voorkomend geval, minimum- en/of maximumbedrag van de inschrijving per belegger:

a) De voorwaarden voor inschrijving op de obligatielening zijn als volgt :

- **Termijn:** 7 jaar
- **Bruto rentevoet:** 2,42%.
- **Minimum investering:** 100€.
- **Aflossingstype :** Jaarlijkse rentebetaling, Aflossing hoofdsom aan het eind van jaar 6 (50%) en jaar 7 (50%)
- **Terugbetalingsrang:** pari pasu met de andere financiële schulden

b) De inschrijvingsaanvragen voor de obligaties zullen worden doorgegeven via het platform <https://be.lita.co/>, hun opsteller moet zich schikken naar de inschrijvingsprocedure van dit platform, overeenkomstig de toepasselijke reglementering, die voorschrijft dat hij de testen betreffende de opportuniteit van de belegging en de KYC moet doorstaan, met het oog op de identificatie en de verificatie van de woonplaats overeenkomstig de reglementering betreffende de strijd tegen het witwassen van geld en de belastingfraude, om het bedrag van de belegging en de in dit verband verschuldigde vergoedingen vrij te geven (zie punt 5 hierna).

c) Minimaal totaalbedrag van de aanbieding om de campagne af te sluiten: honderdvijftigduizend euro (€150.000,-)

Indien dit minimumbedrag niet wordt bereikt, kan de inschrijvingsperiode worden verlengd, in welk geval de beleggers daarvan in kennis zullen worden gesteld door middel van een aanvulling op het prospectus. Het supplement zal voor het publiek beschikbaar worden gesteld op de website <https://be.lita.co/>.

d) De inschrijvingen worden in chronologische volgorde ontvangen en naar behoren gevalideerd, zodat in geval van overinschrijving de inschrijvingen die het laatst zijn ontvangen, het overschot vormen. In dat geval kan de inschrijvingsperiode vervroegd worden afgesloten en zullen de beleggers daarvan in kennis worden gesteld via een aanvulling op de aanbiedingscirculaire, die voor het publiek beschikbaar zal worden gesteld op de website <https://be.lita.co/>.

e) Minimumbedrag per inschrijver: elke inschrijver kan inschrijven op één of meer obligaties voor een waarde van honderd euro (€ 100) per obligatie.

4/Totaalprijs van de aangeboden beleggingsinstrumenten : vijf miljoen euro (5 000 000€)

5/ Tijdschema van de aanbieding: aanvangsdatum 24/02/2021 ; slotdatum 31/03/2021 ;

6/Kosten ten laste van de belegger :

Beleggers betalen een commissie aan 1001Pact, variërend tussen 1 en 3% op het bedrag van de investering (incl. belastingen) voor elke inschrijving als volgt:

- 3% (belastingen inbegrepen) indien de investering minder dan 6 000€ bedraagt
- 2% (belastingen inbegrepen) voor een investering tussen 6000€ et 15 999€
- 1% (belastingen inbegrepen) indien de investering meer dan 16 000€ bedraagt

Deze commissie is niet inbegrepen in de prijs van het beleggingsinstrument. Als zodanig zal de commissie worden opgeteld bij het bedrag van de investering. In het geval dat UCPA Sport Vacances

er niet in slaagt de uitgifte af te ronden, zal het inschrijvingsbedrag (inclusief commissie) volledig worden terugbetaald aan de belegger.

Bewaringskosten: 1001PACT brengt geen bewaarloon in rekening

Makelaarskosten (in geval van verkoop) : 1001PACT voert de makelarij niet uit

B. Redenen voor de aanbieding

1/ Beschrijving van het vooropgestelde gebruik van de ingezamelde bedragen :

Een globale financiering wordt door UCPA aangevraagd in het kader van de post COVID-19. Een globale emissie van 40 miljoen euro in obligaties en effecten moet het evenwicht van het financieringsplan waarborgen. Deze fondsen zullen de Groep in staat stellen te blijven investeren en zich te ontwikkelen en zullen haar de tijd geven die nodig is om het verlies in verband met de gezondheids crisis goed te maken dankzij de winsten die in de komende 20 jaar zullen worden gemaakt.

2/ nadere gegevens over de financiering van de investering of het project dat met het bod wordt beoogd; of het bedrag van het bod al dan niet toereikend is voor de uitvoering van de investering of het project in kwestie:

De UCPA-groep volgt een ontwikkelingsplan dat investeringen vergt van 90 miljoen euro voor de komende vijf jaar, en vervolgens 15 miljoen euro per jaar voor de daaropvolgende jaren.

De onderneming moet ook volgens een bekend tijdschema voldoen aan het aflossingsschema voor haar bestaande leningen (77 miljoen euro) en voor haar eigen middelen (28 miljoen euro) die reeds door institutionele beleggers is verstrekt.

Bij deze schuldenlast, in het verleden opgebouwd om haar ontwikkeling te financieren, komen nog de aflossingen voor de terugbetaling van de leningen met staatsgarantie (30 miljoen euro) die zijn aangegaan om de gevolgen van de gezondheids crisis COVID-19 op te vangen.

Op basis van haar vooruitzichten is het zelffinancieringsvermogen van het bedrijf gegarandeerd in zoverre:

- de Groep zijn balans met 40 miljoen euro versterkt. Dit is het doel van de huidige financieringsronde die wordt opgehaald bij verschillende institutionele beleggers, waarvan in de eerste plaats Caisse des Dépôts, en bij investeerders op het LITA.co platform.
- de Groep vanaf het boekjaar 2023 terugkeert naar een regelmatige ontleningspolitiek voor een gemiddeld bedrag van 14 miljoen euro per jaar.

3° In voorkomend geval, andere financieringsbronnen voor de investering of het project in kwestie

Bedrag	40.000.000 €
---------------	---------------------

LITA.co (Frankrijk en België)	2.000.000 € to 8.000.000 €
Caisse des Dépôts	15.000.000 €
Vennoten van de SCI - UCPA Patrimoine	15.000.000 € (in 2 schijven)
Historische institutionele investeerders	8.000.000 € tot 2.000.000 €

4. Informatie over de aangeboden beleggingsinstrumenten

A. Kenmerken van de aangeboden beleggingsinstrumenten

1/ Aard en categorie van de beleggingsinstrumenten : Obligaties uitgegeven door UCPS Spirt Vacances

2/ Munt : Euro

3/ Benaming : obligatie

4/ Vervaldatum en, in voorkomend geval, terugbetalingsmodaliteiten

- Duurtijd: 7 jaar
- Terugbetaling: jaarlijkse betaling van de rente, kapitaalsaflossing in jaar 6 (50%) en jaar 7 (50%).

5/ Rang van de beleggingsinstrumenten in de kapitaalstructuur van de uitgevende instelling bij insolventie; pari-pasu met andere seniore financiële schulden

6/ Eventuele beperkingen van de vrije overdracht van de beleggingsinstrumenten ;

Obligaties zijn overdraagbaar .

7/ In voorkomend geval, jaarlijkse rentevoet en, in voorkomend geval, wijze waarop de toepasselijke rentevoet wordt bepaald indien de rentevoet niet vast is;

Jaarlijkse intrestvoet van 2,42%.

8/ Datums waarop de rente of het dividend wordt uitgekeerd : interesten worden jaarlijks uitbetaald, op de verjaardag van de obligatie.

9/ Liquiditeitsvoorwaarden

De obligaties zijn overdraagbaar, ze worden in jaar 6 (50%) en jaar 7 (50%) terugbetaald.

B. Uitsluitend in het geval waarin door een derde een garantie wordt toegekend in verband met de beleggingsinstrumenten: beschrijving van de garant en van de garantie

1/ informatie vermeld in deel II, punten A en B, over de garant : N/A

2/ korte samenvatting van de draagwijdte en de aard van de garantie : N/A

C. In voorkomend geval, bijkomende informatie voorgelegd door de markt waar de beleggingsinstrumenten toegelaten zijn.

5. Alle andere belangrijke informatie die mondeling of schriftelijk aan één of meer beleggers wordt gericht

N/A

UCPA SPORT VACANCES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 octobre 2019)

PwC Entrepreneurs Audit France

47, rue de Liège
75008 Paris
S.A.S. au capital de €340.704
390 128 874 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First – TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 octobre 2019)**

Aux Membres,
UCPA SPORT VACANCES
21 rue de Stalingrad
94110 ARCUEIL

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UCPA SPORT VACANCES relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier arrêté le 26 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

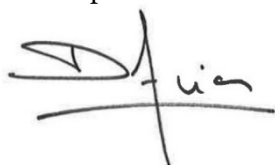
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son port sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Paris-La-Défense, le 18 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PwC Entrepreneurs Audit France



Didier Arias

ERNST & YOUNG Audit



May Kassis-Morin

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2019

ASSO UCPA SPORT VACANCES

		2019			2018	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	12 000	2 827	9 172	11 572
		Frais de développement *	5 427 411	2 859 625	2 567 786	2 553 184
		Concessions, brevets et droits similaires	2 668 322	2 654 539	13 783	149 566
		Fonds commercial (1)	15 605 667	1 500 000	14 105 667	163 090
		Autres immobilisations incorporelles	999 411	965 147	34 263	12 551
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	20 552 476	538 498	20 013 978	17 536 736
		Constructions	107 657 471	54 807 065	52 850 406	40 017 811
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	34 217 708	27 435 569	6 782 138	6 699 484
		Autres immobilisations corporelles	10 959 939	9 432 549	1 527 390	1 082 089
		Immobilisations en cours	1 581 639	380 041	1 201 598	1 787 054
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
		Autres participations	48 084 486	3 103 190	44 981 295	60 038 555
		Créances rattachées à des participations				
		Autres titres immobilisés	45 913	8 000	37 913	43 913
		Prêts	6 464 627	1 464 627	5 000 000	5 002 000
		Autres immobilisations financières *	1 897 637	29 001	1 868 636	1 592 519
TOTAL (II)		256 174 713	105 180 682	150 994 030	136 690 129	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	479 346		479 346	531 703
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	383 357		383 357	446 037
		Clients et comptes rattachés (3)*	11 165 794	932 298	10 233 495	5 625 635
		Autres créances (3)	7 615 442	728 955	6 886 487	11 127 677
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé				
		Valeurs mobilières de placement	1 483 465		1 483 465	1 412 746
Comptes de Régularisation	Disponibilités	3 463 039		3 463 039	1 344 848	
	Charges constatées d'avance (3)*	1 856 036		1 856 036	1 920 227	
	TOTAL (III)	26 446 483	1 661 254	24 785 228	22 408 876	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif * (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		282 621 197	106 841 937	175 779 259	159 099 006	

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2019

ASSO UCPA SPORT VACANCES

		2019	2018	
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds associatifs	34 729 339	34 568 516	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
	Écarts de réévaluation	52 473 455	52 473 455	
	Réserve légale			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves	151 347	151 347	
	Report à nouveau	(15 775 184)	(12 202 155)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(3 366 554)	(3 573 028)	
	Subventions d'investissement	5 663 147	6 016 410	
	Provisions réglementées	54 102	133 002	
	TOTAL (I)	73 929 654	77 567 547	
Autres fonds associatifs	Produit des émissions de titres participatifs	1 500 000	1 500 000	
	Avances conditionnées			
	TOTAL (II)	1 500 000	1 500 000	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	2 988 918	3 019 937	
	Provisions pour charges	53 432	105 440	
	TOTAL (III)	3 042 350	3 125 377	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	46 796 615	26 490 478	
	Emprunts et dettes financières divers	14 316 168	21 623 502	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 005 359	7 454 607	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 837 387	9 688 573	
	Dettes fiscales et sociales	9 344 071	9 656 407	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	761 282	803 698	
	Autres dettes	419 383	190 620	
Compte régul.	Produits constatés d'avance	826 787	998 191	
TOTAL (IV)		97 307 054	76 906 081	
	Écarts de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		175 779 059	159 099 006	
RENVOIS	Écart de réévaluation incorporé au capital			
	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
		Écart de réévaluation libre	52 473 455	52 473 455
		Réserve de réévaluation (1976)		
	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			
	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	88 301 695	49 077 012	
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	4 076 129	2 089 352		

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2019

ASSO UCPA SPORT VACANCES

		2019	2018	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue			
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">{</div> <div style="margin-right: 5px;">biens</div> </div>			
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="margin-right: 5px;">servic</div> </div>	150 553 535	133 549 188	
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="margin-right: 5px;">es</div> </div>			
	Chiffres d'affaires nets	150 553 535	133 549 188	
	Production stockée			
	Production immobilisée	1 586 600	1 638 318	
	Subventions d'exploitation	130 159	237 525	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 030 192	2 097 265		
Autres produits	504 201	1 006 457		
Total des produits d'exploitation	153 804 688	138 528 754		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)	7 760	9 064	
	Variation de stock (marchandises)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	10 230 007	9 585 601	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	52 357	(36 036)	
	Autres achats et charges externes	76 921 686	68 618 363	
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 924 908	3 795 776	
	Salaires et traitements	39 958 267	36 449 044	
	Charges sociales	16 005 110	15 024 220	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		
		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">{</div> <div style="margin-right: 5px;">- dotations aux amortissements</div> </div>	9 296 910	8 149 430
		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="margin-right: 5px;">- dotations aux provisions</div> </div>		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions	404 516	448 561
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	328 727	242 137
Autres charges	374 503	737 381		
Total des charges d'exploitation (II)	157 504 755	143 023 545		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(3 700 067)	(4 494 790)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	406 354	10 481	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés	57 974	29 182	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	34 368	53 057	
	Différences positives de change	2 345	6 261	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	(363 001)		
	Total des produits financiers (V)	138 041	98 982	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées	851 516	722 702	
	Différences négatives de change	4 440	4 144	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 662		
	Total des charges financières (VI)	863 619	726 847	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		(725 578)	(627 865)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		(4 425 645)	(5 122 655)	

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2019

ASSO UCPA SPORT VACANCES

		2019	2018
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 622	9 178
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 237 111	1 949 861
	Reprises sur provisions et transferts de charges	349 266	69 647
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	2 600 999	2 028 687
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	72 715	58 056
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 128 952	888 676
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	111 484	173 742
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	1 313 151	1 120 475
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		1 287 847	908 211
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	218 988	222 698
Impôts sur les bénéfices	(X)	9 769	(864 113)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		156 543 729	140 656 424
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		159 910 284	144 229 453
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		(3 366 554)	(3 573 028)
RENVIS	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Dont {		
	produits de locations immobilières		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	Dont {		260 933
	- Crédit-bail mobilier		
	- Crédit-bail immobilier	400 207	
	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	Dont produits concernant les entreprises liées		
	Dont intérêts concernant les entreprises liées		
	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		
	Dont transferts de charges	469 042	1 223 148
Dont cotisations personnelles de l'exploitant			
Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			

ANNEXE
AUX
COMPTES

31 octobre

2019

UCPa

Association UCPA Sport Vacances

L'Association UCPA Sport Vacances est une Association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, agréée et cogérée par les ministères en charge de la jeunesse, de la vie associative, du sport, du tourisme et de l'agriculture – dont le siège social est 21, rue de Stalingrad 94110 Arcueil.

L'Association UCPA Sport Vacances est une union de personnes morales unique en France, C'est un creuset rassemblant les pouvoirs publics d'État dont les ministères en charge des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, de l'Agriculture et du Tourisme, des représentants des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts et Consignations, près d'une trentaine de grands mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, le CNOSF et les principales fédérations de sports de plein air. L'ensemble de ces partenaires s'engage sur les mêmes objectifs.

L'association UCPA Sport Vacances dispose de quatre agréments, respectivement sport, éducation nationale, éducation populaire et entreprise solidaire, celui-ci ayant été obtenu en juillet 2012, Ce dernier est une reconnaissance officielle, par l'État, de son engagement au sein de l'économie sociale et solidaire.

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice social de 12 mois clôturant le 31 octobre 2019 se traduisant par un bilan dont le total est de 175 779 260€ et un compte de résultat, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 3 366 555€.

1- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Acquisition de la société La Vacance

Le 23 janvier 2019, l'Association UCPA Sport Vacances a acquis 100% des titres de la société La Vacance, exploitant un camping dans les Pyrénées.

Le prix d'acquisition et les frais engagés dans le cadre de l'acquisition ont été comptabilisés en titres de participation.

Acquisition d'un nouveau siège social

Le 28 mars 2019, l'Association UCPA Sport Vacances a acquis un nouveau siège social à Arcueil. Pour financer cette acquisition, l'association a obtenu un prêt de 14 million auprès d'un pool de 3 banques.

Obtention d'un prêt mezzanine

Le 2 Aout 2019, l'Association UCPA Sport Vacances a obtenu un prêt Mezzanine de 1 million d'euros de BPI.

TUP de Destination Découverte

Le 31 janvier 2019, les sociétés ALV, NSTL et Telligo ont été fusionnées dans la société Destination découverte avec effet comptable rétroactif au 1^{er} novembre 2018.

Le 31 janvier 2019, la société Destination Découverte a fait l'objet d'une TUP dans l'Association UCPA Sport Vacances. Cette opération a généré un mali de fusion de 13 942 577 euros, présenté dans le poste fond commercial.

1.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie du Coronavirus Covid-19 bouleverse l'économie nationale et affecte lourdement les domaines d'activité dans lesquels opère le groupe associatif UCPA (et ses filiales).

Depuis l'arrêt des comptes et le 1er mars, l'interruption et l'interdiction des voyages scolaires imposées par le Ministère de l'Education Nationale et les recommandations de différer les déplacements à l'étranger ont des conséquences financières conséquentes. La fermeture des établissements scolaires et les mesures de confinement décidées par le Gouvernement à compter du 16 mars accentuent les impacts sur l'activité de la Société.

Pour limiter ces impacts, la Société a sollicité le report des charges sociales et fiscales, mise en oeuvre les dispositions gouvernementales relatives au chômage partiel et gère la trésorerie de manière à assurer la continuité d'exploitation.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'association :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis suivant les dispositions du règlement CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondation et CRC 99-03, ainsi que du règlement 2016-07 modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptable, relatif au Nouveau Plan Comptable général, énoncés par le Comité de la Règlementation Comptable.

2.1. METHODES D'EVALUATION

L'association applique le règlement CRC n. 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement CRC n. 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

2.2. OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur euro à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur euro au cours de fin d'exercice. Les écarts résultant de la conversion de ces actifs et passifs en devises sont affectés en écarts de conversion actifs et passifs. Une provision pour risques est constatée pour faire face aux pertes de change latentes.

2.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques, sauf en ce qui concerne les immobilisations ayant fait l'objet de réévaluation au 31 octobre 2007 dans le cadre de la loi du 29 décembre 1976.

2.3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de :

- Frais d'établissement ;
- Logiciels et licences,
- Fonds commerciaux et droits au bail d'agences.
- Les malis de fusion

Les dépenses liées au projet de modernisation des systèmes d'information permettant de dégager des gains futurs tant en matière de productivité qu'en termes de développement du chiffre d'affaires ou de réduction de charges externes sont immobilisées.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production (frais accessoires inclus), au cours de l'exercice durant lequel elles ont été acquises. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| ▪ Frais développement : | 3 à 5 ans |
| ▪ Brevets, Licences, logiciels : | 1 an |
| ▪ Fonds de commerce : | non amorti |
| ▪ Autres immobilisation incorporelles | 5 à 10 ans |

Les malis de fusion issus des opérations de fusion et TUP de Destination Découverte et ses filiales ont été affectés pour 3 916 000 € aux marques TELLIGO et TOOTAZIMUT. La valeur de ces marques fait l'objet chaque année d'un test de dépréciation réalisé selon la méthode des redevances sur la base d'une projection sur 10 ans du chiffre d'affaires généré par ces marques sur laquelle est appliqué un taux de redevance estimé.

Les malis de fusion sont inscrits dans le poste Fonds commercial et ne fait pas l'objet d'un amortissement.

Ils font donc l'objet chaque année d'un test de dépréciation réalisé sur la base d'une projection des flux de trésorerie générés par les marques TELLIGO et TOOTAZIMUT, actualisés sur une période de 5 ans avec prise en compte d'une valeur terminale. Aucun indice de perte de valeur sur ces actifs incorporels n'a été constaté.

2.3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique qui inclut les coûts d'acquisition ou de production.

Lors de l'acquisition d'un bien immobilier, la distinction entre la valeur du terrain et la valeur des bâtiments s'effectue sur la base des valeurs inscrites dans l'acte si ces valeurs existent. Si ces valeurs ne sont pas écrites dans l'acte d'acquisition, la valeur du terrain est estimée sur la base de la méthode comparative sur la base des valeurs constatées en local.

Les différents composants d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés séparément lorsque la durée d'utilité estimée est différente.

3 typologies de composants ont été définies comme suit :

- Gros œuvre

- Installation générales techniques
- Agencements

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilité des biens.

Durées de vie depuis le 01.11.2015 pour les immobilisations corporelles:

Composants	Durées appliquées
Bâtiment-gros-œuvre lourd	40 à 50 ans (sauf exception liées aux durées de bail)
Bâtiment-gros-œuvre léger	15 à 20 ans
Installations techniques	20 à 25 ans
Autres Agencements	10 à 20 ans
Ascenseurs	25 ans
Petits agencements	5 à 10 ans
Aménagements	5 à 10 ans

Pour les autres immobilisations corporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel d'activité : 3 à 5 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau, informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans

En cas de construction ou rénovation des centres, les coûts engagés figurent en immobilisations en cours jusqu'à la date d'ouverture du centre, point de départ de la mise en service de ces immobilisations

2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

2.4.1. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, diminué des éventuelles dépréciations constituées dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable. Les frais d'acquisition sont bien inscrits dans le coût des titres.

La valeur d'inventaire est déterminée par référence à la quotepart des capitaux propres que les titres représentent.

La valeur d'inventaire est ajustée le cas échéant pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés. Les critères retenus sont :

- les éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres ;
- les éléments actuels tels que la rentabilité de l'entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents ;
- les éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

La dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les prêts, les comptes courants et ensuite, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

2.4.2. PRETS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières sont des dépôts et cautionnement versés et des prêts consentis dans le cadre du dispositif de participation à l'effort de construction.

2.5. STOCKS

Les stocks ont été évalués selon la méthode « premier entré, premier sorti ». La valeur brute des marchandises et approvisionnement comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Une dépréciation des stocks est déterminée sur la base de l'obsolescence des articles qui ne pourront être vendus ou utilisés.

2.6. CREANCES

Les créances usagers sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que l'association ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Le montant de la dépréciation varie en fonction des possibilités réelles de recouvrement de la créance, évaluée avec prudence sur la base de la situation patrimoniale du débiteur, de la complexité de l'action de recouvrement et de la situation générale du marché. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

2.7. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme : ils comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des SICAV monétaires facilement convertibles en trésorerie.

Ils sont très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les actifs de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur historique. Lorsque la valeur liquidative de ces valeurs de placement est supérieure à leur prix d'acquisition, elle ne peut être retenue comme valeur au bilan ; dans le cas contraire la moins-value latente éventuelle donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

2.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque l'association :

- a une obligation à l'égard d'un tiers (légal ou implicite) résultant d'un événement passé,
- qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et
- que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.9. RETRAITES

La réglementation applicable aux engagements en matière de retraite et engagements similaires laisse actuellement la faculté aux entités de provisionner ou non ces engagements.

En conformité avec les recommandations (méthode préférentielle de la recommandation 2003-R-01) du Conseil National de la Comptabilité, l'UCPA a choisi de comptabiliser cet engagement comme une affectation d'une partie de ses fonds propres. La méthode de calcul choisie par l'UCPA conforme à la réglementation est détaillée ci-après :

Les engagements de départ à la retraite sont calculés selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge de départ, de la mortalité et de l'ancienneté du personnel, ainsi que de coefficients de rotation, les résultats sont les suivants :

- Paramètres économiques
- L'augmentation annuelle des salaires est de 0,5 % constant pour l'ensemble du personnel
- Le taux d'actualisation est de 0,90 %
- Paramètres sociaux
- Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle à 65 ans pour l'ensemble du personnel
- Le table de mortalité et de présence à 65 ans est la table réglementaire B02-16 (INSEE 03/05)
- Le taux de charges sociales patronales est 47 % pour l'ensemble du personnel
- Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Les calculs effectués tiennent compte de l'ensemble des salariés.

2.10. DETTES FINANCIERES

Au 31 octobre 2019, la dette de l'association comprend divers emprunts. Les intérêts courus sont comptabilisés en charges financières au prorata du nombre de jours écoulés pendant l'exercice.

La dette de l'association comprend divers emprunts auprès d'établissements de crédit, des soldes créditeurs de banque et des soldes créditeurs en compte courant vis-à-vis d'autres entités du groupe associatif UCPA. Les intérêts courus sur les emprunts bancaires sont comptabilisés en charges financières au prorata du nombre de jours écoulés pendant l'exercice

2.11. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'association a recours à l'utilisation d'instruments financiers pour couvrir les flux financiers nets en devises pour des échéances inférieures ou égales à un an. Les couvertures étant affectées à des événements devant se réaliser l'exercice suivant, les pertes et les gains non réalisés, résultant de la réévaluation des instruments de couverture sont différés lors de la survenance de la transaction.

2.12. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prestations de services :

- le chiffre d'affaires "séjours" est comptabilisé au jour du départ du séjour.
- le chiffre d'affaires "transports" est comptabilisé en fonction de la date de départ du déplacement.
- les autres prestations sont enregistrées au compte de résultat dans la période où elles sont réalisées.

Les ventes de produits : le revenu est comptabilisé lors de la livraison et du transfert de propriété.

3- NOTES SUR LE BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

3.1.1. Valeurs brutes

En €	Valeur Brute au 31.10.2018	Acquisitions	Acquisitions issues de la fusion*	Cessions	Virement	Valeur Brute au 31.10.2019
Frais d'établissement et développement	4 110 420	724 066	36 853		568 073	5 439 411
Logiciels et licences	2 825 030	719	94 540	251 967		2 668 322
Fonds de commerce	163 091		15 442 577			14 105 667
Autres immobilisations incorporelles	969 697				29 714	999 411
Total des immobilisations incorporelles brutes	8 068 237	724 145	15 573 970	251 967	597 787	24 712 812

3.1.2. Amortissements

En €	Amortissements au 31.10.2018	Dotations	Amortissements issus de la fusion*	Reprises	Virement	Amortissements au 31.10.2019
Frais d'établissement et développement	1 545 662	1 285 499	31 291			2 862 453
Logiciels et licences	2 675 463	32 632	87 894	141 450		2 654 539
Fonds de commerce	0		1 500 000			1 500 000
Autres immobilisations incorporelles	957 146	8 001				965 147
Total des amortissements des immobilisations incorporelles	5 178 272	1 326 132	1 619 185	141 450	0	7 982 139

3.2. Immobilisations corporelles

3.2.1. Valeurs brutes

En €	Valeur Brute au 31.10.2018	Acquisitions	Acquisitions issues de la fusion*	Cessions	Virement	Valeur Brute au 31.10.2019
Terrains	17 996 539	2 970 092	14 150	428 304		20 552 477
Constructions, Installations techniques, matériel et équipements	123 346 474	18 861 873	1 203 656	2 504 089	967 266	141 875 180
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	12 162 584	1 891 690	1 163 923	1 111 566	-1 565 053	12 541 579
Total des immobilisations corporelles brutes	153 505 598	23 723 655	2 381 729	4 043 959	-597 787	174 969 236

Les principaux investissements de l'exercice ont été réalisés sur les sites d'Arcueil-Siège (15,8 M€), et de SENE (1,1 M€).

Les charges des projets informatiques ont été activées en frais de développement (1,488 M€)

Le centre de Vars a été cédé en juin 2019 (1,34 M€)

3.2.2. Amortissements

En €	Amortissements au 31.10.2018	Dotations	Amortissements issus de la fusion*	Reprises	Virement	Amortissements au 31.10.2019
Terrains	459 803	78 696				538 498
Constructions, Installations techniques, matériel et équipements	76 447 916	7 172 888	496 430	1 921 247		82 195 987
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	8 941 048	719 195	876 109	1 103 802		9 432 549
Total des amortissements des immobilisations corporelles	85 848 767	7 970 779	1 372 539	3 025 049	0	92 167 035
Total des dépréciations des immobilisations corporelles et immobilisations en-cours	533 656	27 648		134 615		426 689

3.3. Immobilisations financières

3.3.1. Valeurs brutes

En €	Valeur Brute au 31.10.2018	Acquisitions	Acquisitions issues de la fusion*	Cessions **	Valeur Brute au 31.10.2019
Participations	60 080 860	1 076 203	4 102 240	17 174 817	48 084 486
Dépôts et cautionnements	1 370 770	164 804	117 093	26 780	1 625 888
Prêts	6 490 895	28 212		54 479	6 464 628
Autres immobilisations financières	273 664	50 000		6 000	317 664
Total des immobilisations financières brutes	68 216 189	1 319 220	4 219 333	17 262 076	56 492 666

3.3.2. Dépréciations

En €	Dépréciations au 31.10.2018	Dotations	Amortissements issus de la fusion*	Reprises	Dépréciations au 31.10.2019
Participations	42 305		3 060 886		3 103 191
Dépôts et cautionnements	0		29 002		29 002
Prêts	1 488 895	82 444		106 711	1 464 628
Autres immobilisations financières	8 000				8 000
Total des dépréciations des immobilisations financières	1 539 200	82 444	3 089 888	106 711	4 604 820

*TUP Destination Découverte au 31/01/2019

** Cessions : Les cessions des titres de participation incluent la sortie des titres Destination Découverte suite à la TUP pour un montant de 17 174 817€

3.A. STOCK

En €	VALEUR BRUT	Provision pour dépréciation	VALEUR NET
FUEL	48 862		48 862
PROPANE	77 093		77 093
AUTRES COMBUSTIBLES	791,4		791,4
PRODUITS ENTRETIENS	4 333		4 333
VIVRES	161 605		161 605
BAR	86 436		86 436
BOUTIQUE	75 727		75 727
BAR AUTOMATIQUE	2 422		2 422
DIVERS	22 078		22 078
TOTAL	479 347		479 347

3.4. Créances usagers

En €	Valeur nette au 31.10.2018	Valeur Brute au 31.10.2019	Dépréciations	Valeur nette au 31.10.2019
Créances usagers	5 625 635	11 165 794	932 299	10 233 496
Total créances usagers	5 625 635	11 165 794	932 299	10 233 496

Les acomptes reçus des clients pour des départs postérieurs à la date de clôture de l'exercice et comptabilisés au passif du bilan s'élèvent à 9 005 359 € et 7 454 608 € pour l'exercice précédent.

3.5. Autres créances :

En €	Valeur nette au 31.10.2018	Valeur Brute au 31.10.2019	Dépréciations	Valeur nette au 31.10.2019
Fournisseurs débiteurs « avoirs à recevoir »	640 401	1 079 791	728 956	350 835
Comptes courants débiteurs	1 008 014	1 364 519		1 364 519
Subvention à recevoir	286 067	386 429		386 429
Créances sociales et fiscales	5 291 765	1 582 054		1 582 054
Personnels	90 531	190 253		190 253
Débiteurs divers	199 936	545 861		545 861
Autres créances	3 610 964	2 466 535		2 466 535
Total autres créances	11 127 678	7 615 443	728 956	6 886 487

3.6. Trésorerie

En €	Valeur liquidative au 31.10.2018	Valeur Brute au 31.10.2019	Dépréciations	Valeur nette au 31.10.2019	Valeur liquidative au 31.10.2019
Valeurs mobilières de placement	1 412 746	1 483 466		1 483 466	1 483 466
Banques / Caisses	1 344 849	3 463 040		3 463 040	3 463 040
Total trésorerie	2 757 595	4 946 506	0	4 946 506	4 946 506

3.7. Variation des fonds associatifs

En €	31.10.2018	Augmentation des fonds propres	Diminution des fonds propres	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31.10.2019
APPORT INITIAL (UNCM-UNF)	460 272						460 272
FONDS DE DOTATION	19 228 965				80 412		19 309 377
FONDS D'INVESTISSEMENT	14 679 851				80 412		14 760 263
FONDS SECURITE VINCENNES (avec DT de REP)							
FONDS DOTATION VINCENNES (avec DT de REP)							
Apports sans droits de reprises	199 428						199 428
RESERVE INDISPONIBLE	151 348						151 348
REPORT A NOUVEAU	-12 202 155			-3 573 029			-15 775 184
ECART DE REEVALUATION	52 473 456						52 473 456
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 573 029			3 573 029		-3 366 554	-3 366 554
SITUATION NETTE	71 418 136	0	0	0	160 824	-3 366 554	68 212 405
AVEC DROIT DE REPRISE							
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	6 016 410		353 263				5 663 147
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	133 002	29 040	107 940				54 102
PROVISIONS REGLEMENTEES	133 002	29 040	107 940	0	0	0	54 102
FONDS PROPRES (1)	77 567 548	29 040	461 204		160 824	-3 366 564	73 929 654

Les fonds associatifs constituent la contrepartie du patrimoine de l'association.

Les fonds associatifs sans droits de reprise retracent les moyens en nature ou en numéraire versés à l'association qui ne peuvent être repris ni par les membres ni par les apporteurs.

Les fonds associatifs avec droit de reprise enregistrent la contrepartie des biens qui sont affectés à l'association et qui proviennent d'apports, de libéralités et de subventions d'investissement, chaque fois que ces entrées dans le patrimoine sont faites sous réserve d'une clause formelle de reprise. La reprise de l'apport peut avoir lieu lors de la dissolution de l'association mais également durant la vie de celle-ci.

Le poste de "Ecart de réévaluation" enregistre les écarts constatés lors de la réévaluation libre effectuée au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Les subventions d'investissement octroyées à l'UCA sont comptabilisées dans les fonds propres de l'association.

- Les subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables par l'association sont maintenues dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise ;
- Les subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables par l'association sont inscrites subventions d'investissements affectés à des biens non renouvelables et son reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de ces biens

3.8. Variation des autres fonds propres

En €	31.10.2018	Augmentation	Diminution	31.10.2019
Titres Associatifs	1 500 000	0	0	1 500 000

En date du 27 octobre 2016, UCPA a émis pour 1 500 000 E de titres associatifs, soit 150 titres d'une valeur nominale de 10 000^F.
 Ils porteront intérêt à taux fixe :
 Pour la période du 27 octobre 2016 au 27 octobre 2023 : 2,5%
 Pour la période au-delà de 2023 : 2,93%.

3.9. Provisions pour risques et charges

En €	Provisions au 31.10.2018	Dotations	Fusion	Reprises provisions utilisées	Provisions au 31.10.2019
Engagements de retraites	2 582 386	230 320			2 812 706
Risque financier	57 565			34 368	23 197
Litiges sociaux individuels	379 986	55 760	54 998	337 728	153 016
Autres risques	105 440	15 000		67 008	54 432
Total provisions pour risques et charges	3 125 377	301 080	54 998	439 105	3 042 350

3.9.1. Engagements de retraite

Les engagements sont déterminés suivant un calcul actuariel utilisant la méthode des unités de crédits projetés. Cette méthode nécessite la prise en compte d'hypothèses actuarielles long terme sur les données démographiques (rotation du personnel, mortalité) et financières (augmentation des salaires, taux d'actualisation). Ces paramètres sont revus chaque année. L'incidence des changements d'hypothèses actuarielles sur le montant de l'engagement est enregistrée en écarts actuariels. Les hypothèses retenues par l'association sont décrites au § 2.10

En €	31.10.2018	31.10.2019
Dette actuarielle à l'ouverture	2 380 249	2 582 386
Coûts des services rendus	206 100	115 171
Coût financier (effet actualisation)	39 512	238 550
Prestations / Transactions payées	- 43 475	-146 642
Dette actuarielle à la clôture	2 582 386	2 812 706

3.10. Passifs éventuels

N/A

3.11. Dettes financières

En €	31.10.2018	31.10.2019
Emprunts	24 461 254	42 676 848
Intérêts courus	52 490	140 798
Concours bancaires	1 976 735	3 979 169
Total emprunts et dettes	26 490 479	46 796 815

En €	31.10.2018	31.10.2019
Comptes courants créditeurs	21 451 216	14 095 995
Dépôt reçus	172 286	220 174
Total emprunts et dettes divers	21 623 502	14 316 169

L'analyse des emprunts par taux d'intérêt est la suivante :

En €	31.10.2018	31.10.2019
Emprunts à taux fixe	23 088 045	40 771 536
Emprunts à taux variable	1 373 209	1 905 312
Total emprunts	24 461 254	42 676 848

3.12. Dettes d'exploitation

En €	31.10.2018	31.10.2019
Acomptes reçus des clients	7 454 608	9 005 359
Fournisseurs	6 640 792	10 311 958
Fournisseurs - factures non parvenues	3 047 782	5 525 429
Total Fournisseurs et comptes rattachés	9 688 573	15 837 387
Personnel	4 999 431	3 178 826
Organismes sociaux	2 458 717	4 109 397
Impôts et taxes	2 198 258	2 055 848
Total Dettes fiscales et sociales	9 656 407	9 344 071
Total Dettes d'exploitation	26 799 589	34 186 818

3.13. Dettes diverses

En €	31.10.2018	31.10.2019
Fournisseurs d'immobilisations	803 699	761 283
Fournisseurs d'immobilisations - factures non parvenues	0	0
Total Fournisseurs d'immobilisations	803 699	761 283
Créditeurs divers	190 621	419 383
Total dettes diverses	994 320	1 180 666

3.14. Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance comptabilisées en fin d'exercice s'élèvent à 1 856 036 €. Elles concernent les achats de biens ou de services dont, tout ou partie, de la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

Les produits constatés d'avance comptabilisés en fin d'exercice s'élèvent à 826 788 €. Ils correspondent principalement à des séjours qui ont débuté sur l'exercice et se poursuivent sur l'exercice suivant.

3.14.1. Produits à recevoir

En €	31.10.2018	31.10.2019
Créances Clients et Comptes rattachés (FAE)	545 324	770 373
Créances sociales	106 468	66 715
Créance fiscales (Crédit d'impôt)	1 709 730	0
Autres produits à recevoir	3 610 964	2 571 852
Total Produits à recevoir	5 372 486	3 408 940

3.14.2. Charges à payer

En €	31.10.2018	31.10.2019
Charges sur Emprunts (intérêts)	52 490	140 798
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (fnp)	3 047 782	5 525 429
Personnel (provisions)	3 338 288	2 944 163
Dettes fiscales et sociales (provisions)	1 584 261	1 306 876
Autres charges à payer	-250	36 988
Total Charges à payer	8 022 572	9 954 254

4- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffres d'affaires par catégories d'activité

K€	31.10.2018	31.10.2019
Séjours France et Antilles	120 513	135 260
Autres recettes	13 036	15 293
Total Chiffre d'affaires	133 549	150 554

Le chiffre d'affaires de l'Association UCPA Sport Vacances en 2019 correspond à des prestations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.

4.2. Charges d'exploitation – Achats et services extérieurs

K€	31.10.2018	31.10.2019
Achats de marchandises et de matières premières	9 559	10 290
Fourniture non stockés de matières et fournitures	6 022	6 764
Sous-traitance	18 313	21 424
Locations – crédit-bail	11 554	13 021
Entretien et maintenance	4 118	3 596
Achats de transports	9 949	11 853
Remontées mécaniques	11 309	11 706
Déplacements - réceptions	1 532	1 644
Assurances	715	832
Honoraires	2 550	3 086
Autres achats et services extérieurs	2 556	2 996
Total achats et services extérieurs	78 177	87 212
% du chiffre d'affaires	58,54%	57,93%

Les transferts de charges en 2019 représentent un produit de 469 042 € et se décomposent-en :

- des remboursements perçus de notre OPCA dans le cadre d'actions de formation pour un montant de 321 560 €
- des remboursements d'assurances perçues suite à des sinistres pour un montant de 147 482 €

4.3. Résultat financier

En K€	31.10.2018	31.10.2019
Produits financiers sur titres	0	400
Gain de change	6	2
Swap	53	34
Revenus CC	10	6
Autres Produits	30	-305
Total produits financiers	99	138
Charges financières /emprunts	723	852
Dépréciations titres	0	0
Dotation financière	0	8
Perte de change	4	4
Total charges financières	727	864
Résultat financier	-628	-726

4.3.1. Swap de taux

Afin de financer l'acquisition du site de Flaine Lindars en avril 2006, l'UCPA a mis en place un financement bancaire d'une durée de 15 ans et d'un montant total de 6 000 000 Euros. L'UCPA a alors mis en place une opération de couverture de taux en convertissant le taux variable du prêt en taux fixe. Si le prêt a été totalement remboursé en 2010 dans le cadre de la mise en place de l'opération UCPA Patrimoine, l'opération de couverture de taux n'a pas été débouclée.

Au 31/10/2019, le swap (ref. 6396081) à maturité 27/04/2021 est valorisé par le LCL à hauteur de – 23 197 euros.

4.4. Résultat exceptionnel

K€	31.10.2018	31.10.2019
Produits de cession de biens	1 036	1 845
Quote-part subvention investissement porté au compte de résultat	193	192
Produits exceptionnels divers	721	200
Autres Produits exceptionnels de gestion	9	15
Reprise de provision	70	349
Reprise amortissements dérogatoires		
PRODUIT EXCEPTIONNELS	2 029	2 601
VNC des immobilisations sortis	888	1 129
Perte sur créances	2	2
Dotation aux provisions pour risques exceptionnels	77	82
Dotation aux amortissements dérogatoire	97	29
Autres charges exceptionnelles	27	62
Dons - pénalités – amendes	29	9
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 120	1 313
RESULTAT EXCEPTIONNEL	909	1 288

4.5. Impôt sur les sociétés

Depuis 2015, l'UCPA SPORT VACANCES a opté pour qu'elle soit seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal intégré formé par elle-même et les sociétés ci-dessous.

PERIMETRE D'INTEGRATION FISCALE

	Date d'option	1er exercice	% détention
Association UCPA SPORT VACANCES	17/02/2015	31/10/2015	
SAS UCPA SPORT PLANETE	17/02/2015	31/10/2015	100%
Cousins SAS	01/01/2018	31/10/2018	100%
Enseignement et Animation Scientifique SARL	01/01/2018	31/10/2018	100%
Capsule SARL	01/01/2018	31/10/2018	100%

Il est ainsi convenu qu' l'UCPA SPORT VACANCES centralise la déclaration et le paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles. La société fille conserve la charge d'impôt tel que si elle était imposée séparément. La mère conserve l'économie d'impôt. Les produits liés aux crédits d'impôt sont conservés chez la fille.

L'Association UCPA Sport Vacances bénéficie du CICE au titre de l'ensemble des rémunérations éligibles versées par cet organisme sans qu'il y ait par ailleurs lieu de distinguer selon que les personnels sont affectés ou non à des activités à caractère lucratif. Le CICE a été comptabilisé au crédit des charges de personnel pour 197 416 €.

Au 31 octobre 2019, le déficit fiscal d'ensemble reportable dont bénéficie l'Association UCPA Sport Vacances s'élève à - 25 393 937 €.

5- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Créances et dettes par échéances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	6 464 627		6 464 627
Autres immobilisations financières	1 897 637	1 897 637	
Clients douteux	498 731	498 731	
Autres créances clients	10 667 062	10 667 062	
Personnel et comptes rattachés	256 967	256 967	
Organismes sociaux	29 372	29 372	
Impôts	793 079	793 079	
Taxe sur la valeur ajoutée	678 794	678 794	
Groupe et associés	1 364 519	1 364 519	
Autres impôts et divers	14 093	14 093	
Débiteurs divers	4 478 616	4 478 616	
Charges constatées d'avances	1 856 036	1 856 036	
Total des créances	28 999 539	22 534 912	6 464 627

Etat de dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an, 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts	46 796 814	7 522 651	20 901 884	18 372 278
Emprunts et dettes divers	220 173	220 173		
fournisseurs et comptes rattachés	15 837 387	15 837 387		
Personnels et comptes rattachés	3 178 825	3 178 825		
Organismes sociaux	4 109 397	4 109 397		
Taxe sur la valeur ajoutée	693 340	693 340		
Autres impôts	1 362 507	1 362 507		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	761 282	761 282		
Groupe et associés	14 095 994	14 095 994		
Autre dettes	419 383	419 383		
Produits constatés d'avance	826 787	826 787		
Total des dettes	88 301 889	49 027 726	20 901 884	18 372 278

Les emprunts à long terme de 46 796 KE comporte un emprunt de 4500 KE pour lequel un des covenants n'est plus respecté. Les échanges avec la banque qui gère cet emprunt sont en cours en vue d'obtenir un "waiver" qui permet de conserver les échéances de cette dette selon le tableau d'amortissements initial et aucune demande de remboursement anticipé n'a été signifiée par l'établissement bancaire

5.2 Effectif moyen

	31.10.2018	31.10.2019
ETP (moyen)	1 457	1 470

5.3. Engagements hors bilan

5.3.1 Garanties données :

Garantie donnée aux banques	Equipement	Banque	Délivrance	Validité	31.10.2019
Titres nantis					1 420 278
Titres nantis LCL : 5 CACIB FS TV 15-200325		LCL	20/03/15	20/03/25	513 050
Titres nantis LCL : 8 DB LON.0%14-290920 MG OPTIMAL		LCL	29/09/14	29/09/20	810 000
Titres nantis N° 42559 10000 33063451510		CREDIT COOP			50 011
Titres nantis N° 42559 10000 33063451611		CREDIT COOP			23 399
Titres nantis N° 42559 10000 33063451712		CREDIT COOP			24 317
Garantie à 1ère demande pour le compte des sociétés liées					80 000
Port Camargue		LCL	01/01/18	31/12/32	80 000
Hypothèques 1er rang					8 379 000
Siège social					3 500 000
Centre de Chamonix					
14066590 Lt Equipement (Prêt N° 018705C) Garanties :HCNR	Niolon Ile du Levant	CREDIT COOPERATIF			1 200 000
16072250 Lt Equipement (Prêt N° 034546C) Garanties : Promesse affectation hypothécaire	Montalivet Aménagement	CREDIT COOPERATIF			300 000
15124470 Lt Equipement (Prêt N° 054118C) Garanties : HCNR	Les Saintes-Reconstruction	CREDIT COOPERATIF			2 500 000
15124470 Lt Equipement (Prêt N° 101148C) Garanties : HCNR	Séné	CREDIT COOPERATIF			879 000
Inscription en privilège de prêteurs de deniers (IPPD)					12 444 483
IPPD	Port d'Albret	LCL			1 512 250
Privilège du prêteur de deniers (Prêt N° 009679C)	Montalivet - Acquisition	CREDIT COOPERATIF			1 220 000
Privilège du prêteur de deniers (Prêt N° 033979C)	Lacanau-Ecole de voile	CREDIT COOPERATIF			120 000
Privilège du prêteur de deniers (Prêt N° 5714205)	Le Baudran - bâtiment B	CEIDF			3 004 105
Privilège du prêteur de deniers (Prêt N° 5717450)	Le Baudran - bâtiment D	CEIDF			1 515 363
Privilège du prêteur de deniers (Prêt N° 219087100644)	Le Baudran - bâtiment D	SOCIETE GENERALE			4 451 765
Privilège du prêteur de deniers (Prêt N° 101148C)	Séné	CREDIT COOPERATIF			621 000
Demande de nantissements de valeurs mobilières de placement sur Prêts immobilier					1 750 000
Demande de nantissements de valeurs mobilières de placement sur Prêts immobilier					14 198 647
Nantissement sur garantie à première demande émise pour tiers	GAPD Port Camargue	LCL			40 000
Nantissement titres cotés sans clause d'arrosage spécifique	Le siège	LCL			4 000 686
Nantissement de compte titres (Prêt N° 034546C)	Montalivet Aménagement	CREDIT COOPERATIF			300 000
Nantissement de compte titres (Prêt N° C421601)	Destination Découverte	CEIDF			7 000 000
Nantissement de compte titres (Prêt N° 101148C)	Séné	CREDIT COOPERATIF			15 006
Nantissement de CIF (Prêt n°5504561)	La Balaguère	CEIDF			2 500 000
Nantissement de parts sociales (Prêt N° 5727986)	La Vacance	CEIDF			342 955
Total des données					38 272 408

Cautions bancaires et avals	Equipement	Date d'ouverture	durée/date de fin	Ets bancR	31.10.2019
Cautions					46 000
Numéro de dossier : E064392		septembre-12	novembre-66	CREDIT COOPERATIF	46 000

Dans le cadre de l'acquisition du siège à Arcueil, l'association UCPA Sport Vacances a souscrit en 2019 un emprunt de 11,06M€ auprès de la Caisse d'Épargne, de la société générale et de la banque postale et a donné en garantie une IPPD de 8,9M€.

5.3.2 Garantie reçue :

En tant qu'Association adhérente de l'UNAT (l'Union Nationale des Associations du Tourisme), l'UCPA bénéficie du Fonds mutuel de solidarité (FMS/UNAT) qui a pour objet de permettre aux associations et organismes qui en sont membres, de justifier à l'égard de leurs adhérents de la garantie financière exigée par les textes légaux et réglementaires (articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme ainsi que par les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2009) fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours.

Ce dispositif de garantie financière a évolué compter du 01/11/2015 suite à la modification de la réglementation (articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015 relatif à la garantie financière et à la responsabilité civile professionnelle des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours).

Il fixe l'obligation pour les agences de voyages et autres opérateurs de séjours français de garantir la totalité des fonds déposés par leurs clients :
Il n'existe plus de notion de plancher ou plafond, le garant doit être en capacité de couvrir la totalité des préjudices engagés dans le cadre de l'immatriculation.

Par ailleurs, l'association UCPA Sport vacances a reçu les garanties suivantes de la part des organismes de cautionnements au titre des différents emprunts souscrits auprès des banques:

	Banque	Caractéristiques	31.10.2019
Caution reçue du CIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTION	Caisse d'épargne	Prêt Bombannes	1 023 930
Caution reçue du CIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTION	Caisse d'épargne	Prêt Les Arcs	718 238
Garantie au titre du Fonds national de Garantie pour les prêts de renforcement de haut de bilan	BPI	Prêt Destination Découverte	2 000 000
Caution reçue de SOGAMA CREDIT ASSOCIATIF	Banque Postale	Prêt rénovation Hyères	350 000
Caution reçue de SOGAMA CREDIT ASSOCIATIF	Crédit coop	Prêt Montalivet 2012	1 120 000
Caution reçue de SOGAMA CREDIT ASSOCIATIF	Crédit coop	Prêt Bombannes 2015	350 000

5.3.3 Autre :

Engagements donnés au titre du pacte de la SCI UCPA Patrimoine

Au titre du pacte d'associés signé au titre de la SCI UCPA Patrimoine, UCPA Sport vacances s'est engagé à racheter ou à faire racheter les titres des associés minoritaires de la SCI UCPA Patrimoine selon le calendrier suivant :

- Au titre de la tranche 1 :
 - o Au plus tard le 28/06/2021 pour un montant estimé 1760 KE en valorisation à cette date,
 - o Au plus tard le 28/06/2022 pour un montant estimé à 4028 KE en valorisation à cette date,
- Au titre de la tranche 2 et au plus tard le 12/12/2025 pour un montant estimé à 1015 KE en valorisation à cette date,
- Au titre de la tranche 3 et au plus tard le 11/10/2027 pour un montant estimé à 1755 KE en valorisation à cette date,

5.3.4 Engagement de crédit-bail

Annexe CREDIT BAIL

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil	Bateaux croisière	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs		155 775	465 219	620 994
Montants de l'exercice		96 923	203 237	300 160
Sous-total	-	252 699	668 456	921 154

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil	Bateaux croisière	TOTAL
A 1 an au plus		32 845	278 152	310 997
Entre 1 et 5 ans		36 388	936 518	972 906
A plus de 5 ans		-	63 889	63 889
Sous-total	-	69 232	1 278 559	1 347 791

Valeur résiduelle	Immobilier	Mat. & Outil	Bateaux croisière	TOTAL
A 1 an au plus		1 002	7 812	8 815
Entre 1 et 5 ans*				
A plus de 5 ans				
Sous-total	-	1 002	7 812	8 815

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Mat. & Outil	Bateaux croisière	TOTAL
Total	-	322 934	1 954 827	2 277 760

5.4. Informations relatives aux rémunérations les plus importantes de l'association

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants de l'UCPA présents au 31/10/2019 s'est élevée à 300 901 € au cours de l'exercice.

5.5. Informations relatives à la rémunération des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leur fonction est de 3 068 € conformément aux statuts de l'UCPA.

5.6. Tableau des filiales et participations

	Nombre de titre total	% de contrôle	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres
SCI UCPA PATRIMOINE	42 064 149	90,04%	42 970 137	774 641	37 875 149	37 875 149
SAS UCPA SPORT PLANETE	12 100	100%	1 563 446	44 940	1 210 000	1 210 000
SAS COUSINS	2 500	100%	95 974	-97 553	2 674 011	52 875
SARL EAS	8 000	100%	1 522 644	-258 042	685 245	685 245
SARL CAPSULE		100%	157 692	33 051	542 984	103 234
LA BALAGUERIE (31/10/2019)	10 786	100%	1 529 619	71 202	4 355 543	4 355 543
LA VACANCE (31/10/2019)	1 501	100%	648 651	-118 798	654 993	654 993
SCI FRONT DE NEIGE (31/12/2019)	135	23%	-364 510	-65 812	1 350	1 350
SARL ETOILE POLAIRE (30/09/2019)	225	23%	2 243	-202	225	225
SEML CHAMONIX LOGEMENT (31/12/2018)	400	5%	906 773	5 000	30 000	30 000

AUTRES INFORMATIONS

Les honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019 sont de 110 000 €



UCPA Sport Vacances - Association Loi 1901
Siège social : 21 rue de Stalingrad - 94 110 Arcueil

RCS Créteil n° 775 682 040

**DOCUMENT D'INFORMATION VALANT CONTRAT D'ÉMISSION
en date du 24 février 2021**

**Emprunt obligataire pour un montant maximum de 8 000 000 €
Portant intérêt au taux de 2,42% fixe et venant à échéance le 31 mars 2028**

AVERTISSEMENT

- A. L'association UCPA Sport Vacances – association Loi 1901 dont le siège social est situé au 21 rue de Stalingrad à Arcueil 94110, RCS Créteil n°775 682 040 (ci-après « l'Émetteur »)
- B. L'Émetteur a sollicité la société 1001PACT, société par actions simplifiée au capital de 28.430 euros, dont le siège social est situé 113-118 avenue Jean Jaurès, Paris 75169 Paris cedex 19, dont le numéro d'identification unique est 805 139 383 RCS Paris (ci-après « LITA.co »), qui est conseiller en investissements participatifs agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et immatriculée à l'Orias sous le n°15000159, pour offrir au public par l'intermédiaire de sa plateforme en ligne, de participer à des opérations d'investissements participatifs en actions, obligations ou titres participatifs sélectionnés pour leurs impacts sociaux, sociétaux ou environnementaux.
- C. Aux termes d'une Convention-cadre de partenariat relative au financement participatif, signée le 16 septembre 2020 entre l'Émetteur et LITA.co, l'Émetteur a choisi de confier à LITA.co le soin d'offrir à des membres-investisseurs de sa communauté de souscrire un montant compris entre 2 M€ et 8 M€ par l'intermédiaire de sa plateforme online www.lita.co

Le présent Document est disponible sans frais au siège social de l'association UCPA Sport Vacances.

SOMMAIRE

I	Facteurs de risques	page 3
II	Renseignements concernant l'émission	page 5
III	Renseignements généraux concernant l'Émetteur	page 15
IV	Renseignements concernant l'activité de l'Émetteur	page 22
V	Situation financière et perspectives d'évolution	page 23
VI	Attestation de l'Émetteur et visa du commissaire aux comptes	page 27
VII	Annexes	page 28

I. FACTEURS DE RISQUES

La description des risques ci-après n'a pas pour objet d'être exhaustive. Les investisseurs potentiels et les acquéreurs doivent lire le Document en totalité. Investir dans les Obligations comporte certains risques. Les investisseurs potentiels devront notamment prendre en considération les risques suivants.

1.1. Risques généraux relatifs aux Obligations

Changement législatif

Les Modalités des Obligations sont régies par la loi française à la date du présent Document. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Document.

1.2. Risques relatifs au marché et autres facteurs de risques

Risques de taux

Les investisseurs doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations.

Un investissement dans des Obligations qui portent intérêt à taux fixe comporte le risque que des changements substantiels des taux d'intérêt du marché puissent affecter défavorablement la valeur des Obligations concernées.

Risques de change

Le paiement des intérêts et le remboursement du principal se feront en euros, ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise de l'investisseur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir un montant d'intérêt ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu.

Risques de liquidité

Les Obligations n'ont actuellement aucun marché existant et il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations ce qui peut avoir un effet négatif sur le prix et la liquidité des Obligations.

Risque d'inflation

L'inflation a un impact négatif sur le rendement des Obligations. En cas de forte inflation, les revenus perçus dans le cadre d'une émission à taux fixe, ainsi que le remboursement du nominal à l'échéance risquent de se déprécier au cours du temps.

Risque de défaillance

Le risque de défaillance est le risque que l'Émetteur des Obligations manque à ses obligations, c'est-à-dire qu'il soit dans l'incapacité de procéder au versement du coupon à la Date de Règlement, ou de procéder au remboursement du principal à la Date de Remboursement.

Investisseur

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés des capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent Document et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leurs conseils) des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'acquisition d'Obligations.

De même les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

Sous réserve de compléments et de modifications, les modalités des Obligations (les « Modalités ») sont les suivantes.

L'émission par UCPA Sport Vacances (l'Émetteur » ou « UCPA Sport Vacances») d'Obligations pour un montant total maximum de 8 000 000 € (huit millions d'euros) portant intérêt à un taux fixe de 2,42% (les « Obligations ») a été autorisée par une délibération de l'Assemblée Générale de l'Émetteur en date du 26 mai 2020.

Le montant minimum d'émission est de 1 000 000€ (un millions d'euros)

2.1. But de l'émission

La présente émission d'Obligations par l'association UCPA Sport Vacances, pour un montant maximum de 8 000 000 €, est destinée à participer au financement de la rénovation de ses centres sportifs de vacances implantés en France et au renouvellement de son matériel sportif.

2.2. Forme, valeur nominale et propriété des Obligations

Les Obligations seront émises sous la forme de titres nominatifs d'une valeur nominale de 100 € chacun. 80 000 Obligations d'une valeur nominale de 100 € chacun sont donc émis.

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, tenue par l'Émetteur.

La cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans les livres des teneurs de compte.

2.3. Prix d'émission

100% soit 100 € (cent euros) par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.

2.4. Produit net de l'émission

Le produit net de l'émission est estimé à 8 000 000 € (huit millions d'euros).

2.5 Période de souscription

Les Obligations pourront être souscrites à compter du 24 février 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 (ci-après la « Période Initiale de Souscription »).

La Période de Souscription sera close par anticipation dès l'atteinte de demandes de souscription d'Obligations pour un montant de 8 000 000 (huit millions d'euros).

En cas d'insuffisance de souscriptions d'Obligations reçues, le Directeur Général de l'Émetteur pourra décider de proroger jusqu'à 90 jours calendaires la Période Initiale de Souscription (ci-après la « Période de Souscription Prorogée », et, le cas échéant avec la Période Initiale de Souscription, la « Période de Souscription »).

L'Émetteur, représentée par son Directeur Général, notifiera au Représentant de la Masse le nombre d'Obligations effectivement émises une fois close la Période de Souscription.

Si le montant total des Obligations dont la souscription est valablement demandée sur la plateforme www.lita.co pendant la Période de Souscription est inférieur à 1 000 000 € (un millions d'euros), le montant des souscriptions reçues sera remboursé, en conséquence de quoi, l'offre d'Obligations sera caduque et l'émission des Obligations ne sera pas réalisée et les demandes de souscription seront remboursées.

La libération du prix de souscription s'effectuera intégralement lors de la souscription en numéraire conformément au contrat-cadre de paiement avec LITA et MangoPay au crédit du compte bancaire affecté exclusivement à la réception du produit de l'émission des Obligations et dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0124 7786 293

BIC : CCOPFRPPXXX

étant précisé que les souscriptions sont recueillies par l'intermédiaire de la plateforme www.lita.co et que la collecte des souscriptions se fait par l'intermédiaire de MangoPay, qui en qualité de prestataire de service de paiement, gère les portefeuilles de monnaie électronique des Souscripteurs et de l'Émetteur, sur un compte intermédiaire ayant vocation à être reversé sur le compte bancaire précité de l'Émetteur.

L'émission des Obligations interviendra par inscription des Obligations au compte titres de chaque souscripteur à la date de libération du prix de souscription sur le compte MangoPay de l'Émetteur (ci-après, la « Date d'Émission »), laquelle interviendra de manière anticipée en cas de souscription de la totalité des Obligations ou à la clôture de la période de souscription dans les autres cas.

L'émission des Obligations sera subordonnée à la satisfaction des conditions d'éligibilité suivantes :

- la libération intégrale effective des Obligations objet de la souscription lors de la clôture de la souscription,
- la production sur la plateforme www.lita.co de l'ensemble des documents requis par la réglementation applicable en matière de conseil en investissement participatif,
- l'absence de suspicion levée en application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment, résultant des articles L462-2 et suivants du Code monétaire et financier,
- le résultat positif au test d'adéquation prévu par la réglementation régissant le conseil en investissement participatif,
- la souscription à un minimum d'une (1) obligation par souscripteur, correspondant à un montant minimum à investir par souscripteur de cent (100) euros,
- la signature d'un bulletin de souscription dûment complété.

2.6. Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, non subordonnées, présentes ou futures, de l'Emetteur.

2.7. Intérêt

2.7.1. Paiement d'intérêt

Les Obligations porteront un intérêt annuel fixe à compter du 31 mars 2021, payable annuellement à terme échu à compter du 31 mars 2022 sous réserve d'ajustements conformément à la Convention de jour ouvré : si la date d'exigibilité du remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt ne correspond pas à un jour ouvré (c'est-à-dire un jour calendaire à l'exception du samedi, dimanche et jours fériés), le versement correspondant sera reporté au jour ouvré suivant.

Les intérêts des Obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

2.7.2. Calcul du coupon – Taux nominal

Les Obligations rapporteront un intérêt calculé sur leur montant nominal à un taux fixe.

Le taux d'intérêt applicable est de 2,42%.

Cette rémunération est inférieure au Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées émises au cours du trimestre précédant l'Émission (- 0,077% pour les mois de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021) majoré de 2,50% conformément aux dispositions de l'article L. 213-13 du code monétaire et financier.

2.7.3. Base de calcul

Nombre de jours exacts / Nombre de jours de l'année.

2.7.4. Modalités de versement du coupon

Le coupon sera payable à date d'anniversaire de la date d'émission jusqu'à la date d'échéance.

Le paiement du coupon se fera par virement bancaire uniquement.

2.8. Amortissement – Remboursement – Remboursement anticipé

2.8.1. Amortissement normal – Remboursement

Les Obligations seront amorties pour moitié par remboursement le 31 mars 2027, ou le premier jour ouvré suivant si ce n'est pas un jour ouvré, à un prix égal au nominal majoré de l'intérêt couru et pour

moitié le 31 mars 2028, ou le premier jour ouvré suivant si ce n'est pas un jour ouvré, à un prix égal au nominal majoré de l'intérêt couru.

2.8.2. Amortissement anticipé – Remboursement anticipé

En cas de liquidation de l'Émetteur, le remboursement des Obligations se fera à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru.

L'Émetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations pendant la durée de l'Emprunt Obligataire, en respectant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Rembourser au moins 300.000,00 euros du principal de l'Emprunt Obligataire,
- b) Procéder à ce remboursement une fois par an au maximum et concomitamment à une date de paiement d'intérêts et, le cas échéant, de capital,
- c) Procéder à des remboursements au profit des Obligataires au prorata des sommes qui leurs sont dues,
- d) Payer concomitamment l'intégralité des intérêts courus et non payés ainsi que les intérêts de retard et autres accessoires, étant précisé que toute somme versée sera imputée, par ordre de priorité, sur les intérêts de retard, puis les intérêts et enfin le capital,
- e) Payer concomitamment une pénalité égale à la moitié des intérêts qui auraient été dus si les obligations avaient été remboursées à leur terme.

Il est en outre rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 213-15 du code monétaire et financier :

« Lorsque du fait des résultats déficitaires cumulés constatés dans les documents comptables, les fonds propres ont diminué de plus de la moitié par rapport au montant atteint à la fin de l'exercice précédent celui de l'émission, l'assemblée générale doit être également réunie dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces résultats déficitaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de continuer l'activité de l'association ou de procéder à sa dissolution.

Si la dissolution n'est pas décidée, l'association est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des résultats déficitaires cumulés est intervenue, de reconstituer ses fonds propres.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée au registre du commerce et des sociétés.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où celle-ci n'a pu délibérer valablement, l'association perd le droit d'émettre de nouveaux titres et tout porteur de titres déjà émis peut demander en justice le remboursement immédiat de la totalité de l'émission. Ces dispositions s'appliquent également dans le cas où l'association qui n'a pas décidé la dissolution ne satisfait pas à l'obligation de reconstituer ses fonds propres dans les délais prescrits par le cinquième alinéa du présent article.

Le tribunal peut accorder à l'association un délai de six mois pour régulariser la situation ; il ne peut prononcer le remboursement immédiat si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu. »

2.8.3. Cession

Les Obligations sont négociables.

2.9 Intérêt de retard

En cas de retard de paiement d'une échéance d'amortissement du capital ou des intérêts ou encore de tout frais ou accessoire, l'Émetteur sera redevable d'un intérêt de retard égal à 3% appliqué à la somme exigible à l'échéance considérée pendant la durée de retard de paiement. Ces intérêts de retard seront payables trimestriellement à compter de la date d'exigibilité non respectée.

Après l'expiration d'une période de douze mois de retard si les intérêts initialement dus n'ont pas été payés, le Représentant de la Masse des Obligataires pourra opter pour une capitalisation des intérêts courus et non payés. Il en sera de même, le cas échéant, pour les intérêts de retard dus pour au moins une année entière. En cas de mise en œuvre de cette option, l'Émetteur sera tenu de mettre à jour et d'adresser aux Obligataires le calendrier d'amortissement.

2.10. Prise ferme – Réduction automatique du montant de l'émission

L'émission ne fera pas l'objet de prise ferme.

Dans le cas où l'émission ne serait pas souscrite intégralement à la fin de la Période de Souscription, le montant de l'émission sera automatiquement réduit à concurrence du montant effectivement souscrit et d'un montant minimum de 1 000 000 € (un million d'euros)

2.11. Notation

Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.

2.12. Prix de souscription – modalités de paiement – livraison des obligations

Le prix unitaire de souscription est égal à la valeur nominale des Obligations, soit cent (100) euros par Obligation. Le produit total de l'émission d'Obligations sera égal au produit de la valeur nominale des Obligations par le nombre total d'Obligations effectivement émises tel que notifié par l'Émetteur sous le contrôle du Représentant de la Masse.

L'Émetteur s'engage à recevoir toute somme perçue au titre des souscriptions des Obligations sur un compte ouvert auprès d'un établissement de monnaie électronique affecté exclusivement à la réception du produit de l'émission des Obligations, conformément aux conditions générales d'utilisations (CGU) de la plateforme www.lita.co. L'Émetteur ne pourra disposer du produit de l'émission qu'à compter de la Date d'Émission des Obligations.

La livraison des Obligations s'effectuera après la Date d'Émission par l'inscription en compte par l'Émetteur des Obligations souscrites.

2.13. Modalités de paiement aux obligataires

Les sept (7) paiements (dont cinq (5) correspondant à un versement d'intérêts et deux (2) correspondant au versement d'intérêts et remboursements du principal) devant être effectués par l'Émetteur au titre des Obligations, devront intervenir en totalité sur le compte de monnaie électronique de chacun des Obligataires, ouvert en France dans l'établissement de monnaie électronique proposé sur le site internet de LITA.co.

Chaque Souscripteur pourra ensuite transférer ces paiements vers un compte ouvert en France dans l'établissement de son choix, et dont un relevé d'identité bancaire aura été transmis à l'Émetteur lors de sa souscription via le site internet de LITA.co ou ultérieurement par courrier.

Tout paiement devant intervenir au titre des Obligations à une date qui ne correspond pas à un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré suivant.

L'euro est la monnaie de compte et de paiement de toute somme due au titre des Obligations.

Toutefois, dans le cas où l'euro ne serait plus la monnaie ayant cours officiel en France, il serait remplacé par la devise ayant cours officiel en France en ses lieux et place, au jour de son remplacement selon le taux de conversion officiellement retenu.

2.14. Campagne de crowdfunding

Les souscriptions aux Obligations sont effectuées par l'intermédiaire de LITA.co qui agit en qualité de conseiller en investissements participatifs, profession réglementée agréée et soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et est immatriculée en tant que telle auprès de l'ORIAS sous le numéro 15000159.

L'émission des Obligations est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.227-2 du Code de commerce. Il s'agit d'une offre au public des Obligations proposé sur la base du document d'information règlementaire simplifié (DIRS) et sans établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF (en principe obligatoire pour les offres au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier), en vertu de l'exemption résultant des dispositions de l'article L.411-2 2° du Code monétaire et financier (et anciennement de l'article L411-2 I bis du Code monétaire et financier).

2.15. Exigibilité anticipée

Le remboursement de la totalité des sommes dues en principal, intérêts, intérêts capitalisés, intérêts de retard, frais, indemnités et accessoires, sera exigible, sans mise en demeure préalable, sur décision du Représentant de la Masse des Obligataires, dans les cas suivants :

- le non-respect par l'Émetteur des obligations mises à sa charge dans le présent Contrat d'Émission, dont (sans exhaustivité) :
 - o toute obligation de paiement quel qu'en soit l'objet,

- auquel il n'aurait pas été remédié à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par le Représentant de la Masse des Obligataires ;
- une procédure collective est ouverte à l'encontre de l'Émetteur, ce terme s'entendant comme (i) la cessation des paiements de l'Émetteur au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce ou des difficultés que l'Émetteur ne serait pas en mesure de surmonter et de nature à la conduire à sa cessation des paiements au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, (ii) la cessation d'activité dans le cadre des articles L. 631-3 et L. 640-3 du Code de commerce ou (iii) à l'initiative de l'Émetteur ou à celle d'un tiers la liquidation amiable ou dissolution de l'Émetteur sauf dans le cadre d'une fusion.

Les Obligataires ne pourront procéder à aucune demande de remboursement avant les échéances fixées dans le calendrier d'amortissement, sauf dans les cas visés ci-dessus.

2.16. Fiscalité

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Obligataires.

2.17. Prescription

Toutes actions contre l'Émetteur en vue du paiement du principal et/ou des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de cinq (5) ans, à partir de leur date d'exigibilité respective.

2.18. Masse des obligataires et représentation des obligataires

2.18.1. Masse

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Obligataires seront pour la jouissance de leurs droits extrapatrimoniaux regroupés en une masse (la "**Masse**") jouissant de la personnalité civile.

La Masse sera représentée par un représentant (le "**Représentant de la Masse**") pris en la personne de la société 1001PACT, société par actions simplifiée au capital de 28.430 euros, dont le siège social est situé 118-130 Avenue Jean Jaurès, 75169 Paris cedex 19, dont le numéro d'identification unique est 805 139 383 RCS Paris, ayant pour adresse électronique : contact@LITA.co

Son mandat cessera de plein droit le jour du complet paiement sommes dues en principal, intérêts, intérêts capitalisés, intérêts de retard, frais, indemnités et accessoires au titre des Obligations et du Contrat d'Émission. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels les représentants seraient engagés et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La Masse pourra à la majorité des deux tiers (2/3) décider de désigner toute autre personne aux fonctions de Représentant de la Masse, conformément à l'article L.228-47 du Code de commerce.

Les compétences de la Masse et du Représentant de la Masse seront régies par les dispositions du Code de commerce qui leur sont applicables, telles qu'aménagées dans le présent Contrat d'Émission. Le Représentant de la Masse aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des titulaires d'Obligations (les "Obligataires").

Le Représentant de la Masse pourra, le cas échéant, accepter ou prendre toute sûreté ou inscription (hypothèque, nantissement, privilège, mesure de saisie ou séquestre) particulière vis-à-vis de l'Émetteur, et en donner mainlevée totale ou partielle. Il pourra également effectuer le suivi et exercer, seul, les droits de consultation, de demande de documents.

Le Représentant de la Masse est habilité à convoquer les assemblées d'Obligataires. Il préside lesdites assemblées.

Il a le droit d'obtenir communication, dans les mêmes conditions que les membres de l'Émetteur, des documents mis à la disposition de ceux-ci lors des assemblées générales de l'Émetteur, sous réserve de conserver une parfaite confidentialité les concernant notamment à l'égard des Obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des Obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

2.18.2. Décision des assemblées de la masse des obligataires

La convocation et la tenue des assemblées générales des Obligataires seront régies par les dispositions légales, étant précisé que les convocations aux assemblées pourront être transmises par moyen de télécommunication électronique, comme les assemblées générales d'associés.

A titre dérogatoire, en application de l'article L228-46-1 du Code de commerce, les décisions de la Masse des obligataires pourront être prises à l'issue d'une consultation écrite, par voie électronique, selon les modalités de délai et de forme définies ci-après : chaque Investisseur pourra, pour exprimer son vote, (i) soit donner pouvoir au Président de l'Émetteur ou au Représentant de la Masse, (ii) soit voter par correspondance, (iii) soit assister physiquement à l'assemblée générale de la Masse.

Chaque Obligation donnera à son titulaire une voix auxdites assemblées générales de la Masse ou consultations écrites électroniques, étant rappelé que la Masse n'a pas vocation à être réunie chaque année mais uniquement en cas de survenance d'un événement exceptionnel prévu par la loi.

Les décisions qui sont du ressort de la Masse des Obligataires sont les suivantes :

- La nomination du Représentant de la Masse, en cas de cessation des fonctions de celui désigné aux termes du présent Contrat d'Émission ;
- Les modifications apportées au Contrat d'Émission en dehors de la mise en œuvre des options relevant du Représentant de la Masse en exécution du présent Contrat d'Émission ;
- Toute proposition relative à la modification de l'objet ou de la forme de l'Émetteur ;
- Toute proposition, soit de compromis, soit de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ;

- Les propositions de fusion ou de scission de l'Émetteur, sauf remboursement préalable offert aux Obligataires sur simple demande de leur part ;
- Toute proposition relative à l'émission d'Obligations comportant un droit de préférence par rapport à la créance des Obligataires composant la Masse ;
- Toute proposition relative à l'émission d'obligations assorties d'une sûreté réelle ne bénéficiant pas aux Obligataires composant la Masse ;
- Toute proposition relative au report de l'échéance du paiement des intérêts et à la modification des modalités d'amortissement ou du taux des intérêts, sauf option pour la capitalisation relevant du Représentant de la Masse.

En cas de convocation de l'assemblée des Obligataires, les Souscripteurs seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Les Obligataires ont le droit, pendant le délai de quinze (15) jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse, de prendre par eux-mêmes ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

2.19. Transfert

Les Obligataires ne pourront transférer leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Émetteur et le Représentant de la Masse et sous réserve que ces derniers aient agréé le cessionnaire.

En vue d'obtenir cet agrément, les Obligataires devront notifier leur projet de transfert en indiquant (i) l'acquéreur pressenti, (ii) le nombre d'Obligations concernées et (iii) le prix ou la contrepartie offerts.

Le transfert de propriété d'Obligations est matérialisé par un ordre de mouvement dûment signé par le cédant et le cessionnaire.

L'Émetteur sera chargé de tenir un ou plusieurs registres sur lesquels seront enregistrés les inscriptions en compte et transferts relatifs aux Obligations.

En cas de transfert d'Obligations, l'Émetteur signera tous documents nécessaires à rendre sa pleine efficacité au transfert.

2.20. Notifications

Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution du présent Contrat d'Émission entre l'Émetteur, le Représentant de la Masse et les Obligataires seront faites par écrit et, sauf stipulation contraire expresse prévue dans le Contrat d'Émission et sous réserve des dispositions d'ordre public, envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email :

(i) en ce qui concerne l'Émetteur :

(A) à l'adresse de son siège social indiquée en tête des présentes, ou

(B) à l'adresse électronique ci-contre : jdelour@ucpa.asso.fr

(ii) en ce qui concerne le Représentant de la Masse :

(A) à l'adresse de son siège social ⁽¹⁾⁽²⁾ ; ou

(B) à l'adresse électronique mentionnée : contact@LITA.co

⁽¹⁾ pour le premier Représentant de la Masse : dans le présent Contrat d'Émission ; ou

⁽²⁾ en cas de changement de Représentant de la Masse : dans le procès-verbal de l'assemblée générale des Obligataires décidant d'un tel changement ;

(iii) en ce qui concerne tout Obligataire : aux coordonnées mentionnées dans le bulletin de souscription ou l'ordre de transfert aux termes duquel il est devenu Obligataire, ou toutes nouvelles coordonnées ultérieurement notifiées à l'Émetteur, à charge pour ce dernier d'en informer le Représentant de la Masse.

Ces notifications seront effectives à la date de la première présentation de la lettre recommandée et les notifications effectuées par email seront réputées avoir été reçues le jour de leur transmission si ce jour est un jour ouvré et si elles ont été transmises avant dix-huit (18) heures, à défaut le premier jour ouvré suivant.

2.21. Droit applicable – Tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

III. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1. Dénomination sociale

UCPA Sport Vacances

3.2. Siège social

21 rue de Stalingrad
94110 Paris
France

3.3. Numéro RCS

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 775 682 040.

3.4. Forme juridique

Association loi 1901

3.5. Objet social

L'association UCPA Sport Vacances a pour but de contribuer à la formation et à l'éducation de la personne par l'organisation, la pratique et l'encadrement de stages sportifs, en France ou à l'étranger, principalement avec hébergement, dans des sites naturels appropriés, avec un matériel spécialisé et un encadrement qualifié.

Elle est ouverte à tous et par priorité aux jeunes, sans aucune discrimination, et forme les bénévoles et professionnels nécessaires à l'exercice des activités physiques et sportives de plein air.

3.6. Exercice social

12 mois, clôture des comptes au 31 octobre.

3.7. Durée de l'Association

Illimitée.

3.8. Administration, Direction, Contrôle

3.8.1. Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur à la date de ce Document (dernière mise à jour le 13 octobre 2020) sont listés ci-dessous :

- Arnaud Hennebert, représentant permanente de l'ANCAV - Tourisme et Travail
- Pascal Mérigout, représentant permanent de l'Association nationale animation éducation (Anaé)
- Olivier Barbey, représentant permanent des Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF)
- Maixent Genet, représentant permanent de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)
- Eva Poulichet, représentant permanent de la Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM)
- Yves Blein, représentant permanent de la Fédération Léo Lagrange, Président
- Gérard Briaud, représentant permanent de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- David Le Carré, représentante permanente de la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)
- *En attente de désignation*, représentant permanent des Glénans
- *En attente de désignation*, représentant permanent des Scouts et Guides de France (SGDF)
- Lilâ Le Bas, représentante permanente de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), Vice-Présidente
- Véronique Tröge, représentant permanent de l'Union française des centres de vacances (UFCV), Trésorière
- Jean-Louis Blanchard, représentant permanent de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
- Jean Zoungrana, représentant permanent de la Fédération française de Canoë-Kayak (FFCK)
- Vincent Lassalle, représentant permanent de la Fédération française handisport (FFH)
- Claude Thourot, représentant permanent de la Fédération française de voile (FFV)
- Jean-Pierre Mougín, représentant permanent du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)
- Olivier Bailly, représentant permanent de la Caisse des Dépôts
- Marc Le Mercier, représentant permanent du Ministère en charge des Sports (direction des sports)
- Mathias Lamarque, représentant permanent du Ministère en charge de la Jeunesse (direction de la jeunesse, de la vie associative et de la vie associative - DJEPVA), Vice-Président
- Jérôme Burq, représentante permanente du Ministère en charge de l'Agriculture
- Marie-Odile Beau, représentante permanente du Ministère en charge du Tourisme (direction générale des entreprises – sous-direction du tourisme)
- Marie-Noëlle Battistel, représentante permanente de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- Robert Crauste, représentant permanent de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

3.8.2. Les membres du Comité de Direction de l'Émetteur à la date de ce Document sont listés ci-dessous :

- Guillaume Légaut, directeur général,
- Arnaud Barentin, directeur financier,
- Matthieu Briol, directeur du développement territorial,
- Laure Dubos, directrice de la stratégie éducative et sportive,
- Hugues Gendre, directeur des systèmes d'information,
- Lucie Journault, directrice marketing et expérience client,
- Valérie Lourdel, directrice de la marque et de la communication.

3.8.3. Montant des rémunérations allouées à raison de leurs fonctions de façon globale aux Dirigeants et membres du Conseil d'Administration de l'Émetteur :

- les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction,
- la rémunération annuelle brute globale des membres du Comité de Direction s'élève à 582 228 €.

3.8.4. Mandats exercés dans d'autres entreprises et associations par les Dirigeants et membres du Conseil d'Administration de l'Émetteur :

- Arnaud Hennebert :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Pascal Méricout :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - membre du conseil d'administration, association Talents et Partage
 - membre du conseil d'administration, association Anaé
- Olivier Barbey :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - vice-président de la CNAJEP
 - vice-président de JPA
- Maixent Genet :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Eva Poulichet :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - membre du conseil d'administration, association UNAT
- Yves Blein :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - gérant de la SCI La Badiane
 - gérant de la SAR Delta P Service
 - gérant de la SARL Terre de Provence
- Gérard Briaud :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs

- secrétaire général de la Fédération Sportive et Culturelle de France
- trésorier du comité régional FSCF Centre Val de Loire
- membre du comité directeur de l'association Luisant Athletic Club Sainte-Cécile
- David Le Carré :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - délégué général de la FUAJ
- Lilâ Le Bas :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - conseillère au CESE
- Véronique Tröge :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Jean-Louis Blanchard :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - président de la FFESSM
- Jean Zoungrana :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - président de la FFCK
 - membre du CNSOF
- Vincent Lassalle :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Claude Thourot :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Jean-Pierre Mougin :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - président du GN CACEIPA
 - secrétaire général du COSMOS
 - président de l'AFSVFP
 - administrateur de la SAE / POPB
- Olivier Bailly :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - trésorier de l'association d'économie financière
 - administrateur d'ENA-ENT
 - président de la SAS Obsolu
 - Associé de la SA Associés en Gouvernance
- Marc Le Mercier :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Mathias Lamarque :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - vice-président du FONJEP
- Jérôme Burq :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Marie-Odile Beau :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
- Robert Crauste :
 - membre du conseil d'administration, association UCPA Sport Loisirs
 - maire du Grau du Roi

- président de la communauté de communes Terre de Camargue
- président de la régie autonome de Port Camargue
- président de la SEM Le Grau du Roi Développement
- Guillaume Légaut :
 - membre du conseil d'administration, association UNAT,
 - membre du conseil d'administration, Crédit Coopératif,
 - membre du conseil d'administration, association Semaines Sociales de France,
 - membre du conseil d'administration, association Confrontations,
- Arnaud Barentin :
 - Trésorier, association Enfants et Développement.

3.8.5. Conventions conclues entre l'Émetteur et toute personne morale ayant des dirigeants communs avec celle-ci (rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes au 31 octobre 2019) :

- **Indemnités versées aux administrateurs**

L'Association UCPA Sport Vacances a versé des indemnités aux membres de sa gouvernance au titre de leur participation aux instances associatives.

Le montant des indemnités versées en 2019 est de 1 095,31 € pour l'exercice.

Associations concernées :

Fédération Léo Lagrange
ANCAV
Fédération française de voile
Fédération sportive gymnique du travail
Fédération française d'équitation
UNEF
Les Glénans
La Fédération des associations générales étudiantes

- **Indemnités du président versées aux Scouts et Guides de France**

Le montant de l'indemnité du président versée en 2019 par l'Association UCPA Sport Vacances au Président s'élève à 1 961,84 € pour l'exercice.

- **Conventions passées avec la Société La Balaguère**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention d'avance de trésorerie
Convention de management fees

- **Conventions passées avec la Société UCPA Sport Planète**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Contrat de prestations de services
Prestations de Management
Convention de commercialisation et distribution
Convention de licence de marque
Convention de bail
Convention de mise à disposition de personnel
Convention générale d'avance en compte courant

- **Conventions passées avec l'Association UCPA Sport Loisirs**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention de Groupement de fait
Convention de licence de marques
Convention de bail
Convention de prestations de services pour le compte de ses filiales
Convention générale d'avance en compte courant

- **Conventions passées avec la société Enseignement et Animation Scientifique**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention générale d'avance en compte courant

- **Conventions passées avec la société Cousins**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention générale d'avance en compte courant

- **Conventions passées avec la société Telligo UK**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention générale d'avance en compte courant

- **Conventions passées avec la société Capsule**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention générale d'avance en compte courant

- **Conventions passées avec la société La Vacance**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention générale d'avance en compte courant

- **Conventions passées avec la société SCI UCPA Patrimoine**

Personne concernée : Monsieur Guillaume Légaut.

Convention d'avances ponctuelles en compte courant
Baux commerciaux
Contrats de Maîtrise d'ouvrage déléguée
Convention d'avances en compte courant signée le 28 juin 2010
Mandat de gestion de la SCI par l'UCPA

3.9. Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

3.9.1. Co-commissaire aux comptes titulaires :

- PwC Entrepreneurs Audit France - 47 rue de Liège - 75 008 Paris
- Ernst & Young Audit - 1/2 Place des Saisons - 92 037 Paris La Défense Cedex
- Date de nomination : 16 avril 2015

3.9.2. Co-commissaire aux comptes suppléants :

- PwC Entrepreneurs Audit - 47, rue de Liège - 75 008 Paris
- AUDITEX - 1/2 Place des Saisons - 92 037 Paris La Défense Cedex
- Date de nomination : 16 avril 2015

3.10. Sûretés accordées aux titres précédemment émis par l'Émetteur

Il n'y a pas eu de sûretés accordées sur les titres émis précédemment par l'Émetteur.

3.11. Renseignements concernant les garanties de l'émission

Mandat hypothécaire par acte séparé.

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Le Groupe UCPA, créé en 1965, exerce deux métiers : l'organisation de séjours sportifs accessibles à tous et la gestion de centres sportifs urbains. Le Groupe s'est structuré en 2014 en créant deux associations distinctes, chacune dédiée à l'un des deux métiers.

L'Association UCPA Sport Vacances regroupe les activités d'organisation de séjours sportifs à destination des enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes et familles.

L'Association UCPA Sport Loisirs regroupe les activités de gestion de centres sportifs urbains et développe le nouveau concept d'UCPA Sport Stations, multiplexes sportifs au cœur des villes permettant de vivre le sport autrement.

L'UCPA a obtenu l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) auprès des pouvoirs publics.

L'objet social des associations, inscrit dans leurs statuts, est « L'accès de tous, en particulier les jeunes, à un sport facteur de lien entre les personnes. La réalisation de cet objet social est permise grâce à l'intégration d'objectifs éducatifs, sportifs et sociaux au cœur de son activité. »

L'émission obligataire objet du présent document intervient dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19, qui a fortement impacté ses activités et entraîné une perte importante sur l'exercice 2020. Le renforcement en cours des fonds propres du Groupe permettra le maintien de ses projets d'investissement et de développement tout en résorbant sur le long terme la perte liée au Covid-19.

Le Groupe UCPA est en cours de levée de fonds pour un montant total de 40 M€ et est déjà dans des phases de discussions avancées avec les investisseurs institutionnels ayant déjà souscrit à ses émissions précédentes ou étant déjà associés de sa SCI patrimoniale. La mobilisation du volet financier du plan public de soutien au secteur du tourisme, et notamment du tourisme social, annoncé par le gouvernement le 14 mai 2020, qui a été confié à la Caisse des Dépôts, est un élément important de la levée de fonds en cours.

LITA.co propose la souscription d'obligations associatives émises par l'Association UCPA Sport Vacances pour un montant cible compris entre 1 et 8 M€.

V. SITUATION FINANCIÈRE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

5.1. Informations financières sélectionnées

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers de l'Émetteur sur les trois derniers exercices audités et certifiés par les commissaires aux comptes le jour de l'émission, soit les exercices clos les 31 octobre 2017, 2018 et 2019.

5.1.1. Bilan résumé issu des comptes audités

<i>En Euros</i>	2017	2018	2019
Actif			
Immobilisations incorporelles	1 127 568	2 889 965	16 730 671
Immobilisations corporelles	69 121 133	67 123 175	82 375 510
Immobilisations financières	57 319 736	66 676 989	51 887 844
Total Actif Immobilisé	127 568 438	136 690 130	150 994 030
Stocks	498 571	531 704	479 346
Créances	15 621 724	17 199 350	17 503 339
Valeurs mobilières de placement	1 910 724	1 412 746	1 483 465
Disponibilités	1 103 898	1 344 849	3 463 039
Charges constatées d'avance	1 819 376	1 920 228	1 856 036
Total Actif Circulant	20 954 293	22 408 876	24 785 228
Total Actif	148 522 731	159 099 006	175 779 259
Passif			
Fonds propres	80 986 176	77 567 548	73 929 654
Autres fonds associatifs	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Provisions pour risques et charges	3 466 708	3 125 377	3 042 350
Dettes financières ét. de crédit	26 662 701	26 490 479	46 796 615
autres dettes financières	6 980 350	21 623 502	14 316 168
Dettes d'exploitation	26 167 072	26 799 589	34 186 817
Dettes diverses	1 594 258	994 320	1 180 665
Produit constaté d'avance	1 165 467	998 192	826 787
Total Dettes	62 569 848	76 906 082	97 307 054
Ecart de conversion passif			
Total Passif	148 522 731	159 099 006	175 779 059

5.1.2. Compte de résultat résumé issu des comptes audités

<i>En Euros</i>	2017	2018	2019
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires nets	136 941 770	133 549 189	150 553 535
Autres produits d'exploitation	4 518 913	4 979 566	3 251 153
Total Produits d'exploitation	141 460 683	138 528 755	153 804 688
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	75 609 566	78 176 994	87 211 810
Impôts, taxes et versements assimilés	3 915 934	3 795 777	3 924 908
Charges de personnel	49 484 206	51 473 265	55 963 377
Dotations d'exploitation	8 933 756	8 840 129	10 030 153
Autres charges d'exploitation	446 219	737 382	374 503
Total Charges d'exploitation	138 389 682	143 023 545	157 504 755
Résultat d'exploitation	3 071 001	-4 494 790	-3 700 067
Produits financiers	2 496 793	98 982	138 041
Charges financières	779 636	726 847	863 619
Résultat financier	1 717 157	-627 865	-725 578
Produits exceptionnels	3 000 543	2 028 688	2 600 999
Charges exceptionnelles	2 096 627	1 120 476	1 313 151
Résultat exceptionnel	903 916	908 212	1 287 847
Participation des salariés aux résultats	0	222 698	218 988
Impôts sur les bénéfices	-247 491	-864 113	9 769
Résultat net	5 939 565	-3 573 029	-3 366 554

5.1.3. Montant des fonds propres non susceptibles de reprise à la clôture de l'exercice 2019

73 929 654 € de fonds propres.

5.1.4. Montant total et ventilation par échéance des engagements autres que ceux résultant de l'émission à la clôture de l'exercice 2019

<i>En Euros - 31 octobre 2019</i>	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		moins d'1 an	plus d'1 an	plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts	47 016 986	7 742 824	20 901 884	18 372 278
Fournisseurs et comptes rattachés	15 837 387	15 837 387		
Personnels et comptes rattachés	3 178 825	3 178 825		
Organismes sociaux	4 109 397	4 109 397		
Taxe sur la valeur ajoutée	693 340	693 340		
Autres impôts	1 362 507	1 362 507		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	761 282	761 282		
Groupes et associés	14 095 994	14 095 994		
Autres dettes	419 383	419 383		
Produits constatés d'avance	826 787	826 787		
TOTAL	88 301 889	49 027 726	20 901 884	18 372 278

5.2. Perspectives d'évolution de l'Émetteur

5.2.1. Evénements marquants

Les mesures de confinement prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise sanitaire nationale en lien avec l'épidémie de COVID-19 ont contraint le Groupe UCPA à cesser l'intégralité de ses activités à compter du 15 mars 2020, que ce soit dans son activité d'organisation de séjours sportifs ou celle de gestion d'équipements sportifs urbains. La réouverture des séjours et centres sportifs à la clientèle s'est effectuée progressivement à l'issue du confinement national.

L'arrêt brutal et total de l'activité, et le changement dans les habitudes de consommation à l'issue du confinement, notamment en matière de tourisme et d'activité sportive, conduisent à une perte de chiffre d'affaire de 100 M€ pour le Groupe sur l'exercice 2020 et un résultat d'exploitation de l'ordre de - 25 M€.

L'ensemble des dispositifs publics de soutien aux entreprises ont été mobilisés, au premier rang desquels les reports d'échéances fiscales et sociales et le dispositif de chômage partiel renforcé. Le Groupe a par ailleurs obtenu un report de ses échéances bancaires pour une durée de six mois et mobilisé un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant total de 30 M€ permettant d'assurer sans tension la continuité de l'activité du Groupe.

Le renforcement de haut de bilan en cours, pour un montant total de 40 M€, dans lequel s'inscrit la levée LITA.co, est destiné à permettre la résorption sur le long terme de la perte liée au COVID-19 tout en maintenant le rythme de développement et d'investissement du Groupe au service de ses clients.

5.2.2. Plan d'activité Groupe 2021 - 2025

	Projection 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires Vacances	116,50	170,20	211,13	216,24	221,12	226,14
Chiffre d'affaires Loisirs	59,00	90,00	110,31	127,77	137,44	151,34
Chiffre d'affaires Groupe UCPA	175,50	260,20	321,44	344,01	358,56	377,48
Résultat d'exploitation Vacances	-2,10	15,40	19,79	20,84	21,49	22,06
Résultat d'exploitation Loisirs	-6,20	2,20	2,21	3,99	4,91	6,63
Résultat d'exploitation des métiers	-8,30	17,60	22,01	24,84	26,40	28,69
Fonctions support centrales & autres	17,80	17,50	21,77	22,10	22,54	23,11
Résultat d'exploitation Groupe UCPA	-26,10	0,10	0,23	2,74	3,86	5,58

Exercice 2021

L'exercice 2021 reste marqué par une activité en forte baisse par rapport à une situation de référence en raison de l'inertie de la reprise des ventes des séjours sportifs et de la fréquentation des centres sportifs en lien avec la crise sanitaire COVID-19 toujours en cours au moment de la rédaction de ce document d'information.

Dès lors, des hypothèses prudentes ont été retenues dans la construction du budget 2021 en termes de chiffre d'affaires. L'atteinte d'un résultat d'exploitation à l'équilibre est possible en intégrant dans les projections les dispositifs d'accompagnement publics d'ores et déjà connus pour les acteurs du secteur du tourisme.

Exercices 2022 à 2025

Sur le métier des séjours sportifs, les exercices suivants conservent des hypothèses prudentes sur la fréquentation et incluent des hausses tarifaires pour compenser les inflations de charges tout en maintenant l'accessibilité des séjours à tous les publics. Des synergies liées à la fin de la réorganisation des fonctions de production en lien avec les différentes acquisitions sur la période 2017-2018 viennent améliorer la performance du métier.

Sur le métier des loisirs, la croissance du chiffre d'affaires provient, d'une part, de l'augmentation en volume du nombre de délégations de service public courte, et de la mise en exploitation progressive des complexes UCPA Sport Station et assimilés. L'augmentation de rentabilité du métier provient également des UCPA Sport Station et d'un travail de segmentation des fonctions supports.

5.3. Faits significatifs ou affaires contentieuses pouvant avoir une incidence sur l'activité et la situation financière de l'Émetteur

Il n'y a pas de faits significatifs ou affaires contentieuses pouvant avoir une incidence sur l'activité et la situation financière de l'Émetteur.

VI. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET VISA DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

6.1. Responsable du Document d'information

UCPA Sport Vacances
21, rue de Stalingrad
94 110 Arcueil
France

6.2. Attestation du responsable du Document d'information

L'Émetteur atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

UCPA Sport Vacances
Représentée par Yves Blein, dûment autorisé

6.3. Visa du commissaire aux comptes

Se référer au document suivant : Attestation du Commissaire Aux Comptes Obligations UCPA Sport Vacances.

Si vous n'avez pas en votre possession ce Document, veuillez en faire la demande auprès de l'Émetteur dont l'adresse figure au paragraphe ci-dessus : 6.1. Responsable du Document d'information.

VII. ANNEXES

Le présent Document devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui sont incorporés dans le présent Document et sont réputés en faire partie intégrante :

- (i) Le Bilan des exercices clos le 31 octobre 2017, 31 octobre 2018 et 31 octobre 2019 ;
- (ii) Le Compte de résultat et son annexe des exercices clos le 31 octobre 2017, 31 octobre 2018 et 31 octobre 2019.

EMETTEUR

UCPA Sport Vacances

21, rue de Stalingrad

94 110 Arcueil

France

**CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE
L'ÉMETTEUR**

PwC Entrepreneurs Audit France

47, rue de Liège

75 008 Paris

France

Ernst & Young Audit

1/2 Place des Saisons

92 037 Paris La Défense Cedex

France